

PROCES - VERBAL 3/2005

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 29 JUIN 2005 à 18H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 mai 2005	2
• Communications du Bureau	2 - 5
• Communications de la Municipalité	5 - 7
• Motions et interpellations	7 - 8
• Discours du Président	8 - 9
• Ordre du jour :	
- Préavis 09/2005 DEMANDES D'ADMISSION DANS LA BOURGEOISIE DE PULLY	8 et 9 - 10
- Préavis 10/2005 COMPTES 2004 - COMMENTAIRES ET ANALYSES 2004	8 - 18
- Préavis 14/2005 RAPPORT DE GESTION 2004	18 - 22
- Préavis 11/2005 PLAN QUADRIENNAL DES INVESTISSEMENTS 2005-2008	22 - 23
- Préavis 12/2005 CONSTITUTION VAUDOISE – ARTICLE 158 UN NOUVEAU DECOUPAGE DES DISTRICTS POUR 2007	23 - 26
- Préavis 13/2005 CENTRE SCOLAIRE ET SPORTIF DES ALPES REFECTION PARTIELLE DES VITRAGES DES FACADES	26 - 40
- MOTION DE MADAMEE IRENE GARDIOL « DE QUI SE MOQUE-T-ON ? »	40 - 44
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS	
- Monsieur Alexis BALLY Accord général sur le commerce des services (AGCS)	44

A 18h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 73 présents, rejoints par 8 retardataires. Le quorum est donc atteint selon l'article 55 de notre règlement du Conseil communal et le Président ouvre cette séance en implorant la bénédiction de Dieu sur nos travaux.

Les 13 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Liliane MASSON ; Essia AESCHLIMANN ; Josette PERRIG ; Suzanne TRACHSEL ; Christine PETITPIERRE ; Valérie ANNEN ; MM. Alain GAILLARD ; Christian COCHARD ; Michel GODARD ; Christian POLIN ; M. Patrick HUBERT, Jean-Claude MEGROZ ; Alain BOLAY.

Les Conseillères et Conseillers suivants se sont annoncés avec un petit peu de retard. Il s'agit de Mme Edna CHEVALLEY ; MM. Lanfranco GAZZOLA et Roland DU BOIS.

Le Président a le plaisir de saluer les personnalités suivantes, qui nous font l'honneur d'assister à nos débats : M. Jacques DELACRETAZ, ancien Municipal ; M. Nicolas CONRAD, ancien député qui s'est annoncé avec un peu de retard et M. Ernest ARBER, ancien député.

Les personnalités suivantes se sont fait excuser : Mme Nathalie LININGER, députée ; M. Enrico MOUNZOUTI, Président du Conseil communal de Belmont ; M. Jacques HALDY, député ; M. Gérald FONTANNAZ, Président du Conseil communal de Paudex ; M. Philippe SCHMIDT, Président du Conseil communal d'Epalinges.

Le Président n'a pas le plaisir de saluer les représentants de la presse. Ils sont peut-être en retard, nous verrons.

Le Président constate un public très nombreux, et remercie les personnes pour leur présence et leur intérêt pour les discussions et les délibérations du Conseil.

Le Président rappelle que le procès-verbal de la dernière assemblée du Conseil communal du 11 mai était à disposition des Conseillères et Conseillers une demi-heure avant le début de la séance.

La lecture totale ou partielle n'est pas demandée.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU BUREAU

1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Le Conseil communal a été représenté par le Président :

- 17 mai 2005 Rencontre avec les présidents de groupe, de parti politique et les membres du Bureau à la salle de réception Davel 2, sur invitation de la Municipalité ;
- 20 mai 2005 Course à travers Pully ;
- 21 mai 2005 Journée portes ouvertes du Club nautique et du sauvetage de Pully, au port de Pully ;
- 24 mai 2005 Assemblée générale de l'association pour les intérêts de Pully Nord – La Rosiaz, à la salle paroissiale de Chantemerle ;

- 26 mai 2005 Spectacle de l'atelier chansons, à l'Octogone ;
- 28 mai 2005 Kermesse annuelle de la paroisse catholique de St-Maurice ;
- 3 juin 2005 Fête du sauvetage de Pully avec participation au concours de rames ;
- 8 juin 2005 Repas de soutien du Pully football à la Maison Pulliérane ;
Assemblée générale du Forum des Conseillers communaux et généraux à Crissier ;
- 16 juin 2005 Cérémonie de remise des certificats de musique AVCEM (Association Vaudoise des Conservateurs et Ecoles de Musique) à la Maison Pulliérane ;
- 22 juin 2005 Réception des personnes et des familles naturalisées suisses et des suisses reçus dans la Bourgeoisie de Pully à la salle de réception Davel 2, sur invitation de la Municipalité ;
- 25 juin 2005 Fête estivale du Tennis Club de Pully au centre sportif de Rochettaz.

1.1.2. CORRESPONDANCE

En date du 14 juin 2005, le Président a reçu de la part de la Municipalité une lettre concernant la nouvelle version des pages relatives au Conseil communal sur le site Internet de la Ville de Pully. Il lit cette lettre : *Monsieur le Président, le Bureau du Conseil avait émis le vœu de voir se développer les pages consacrées au Conseil communal sur le site Internet de la Ville de Pully. En préambule des séances des 8 décembre 2004 et 9 mars 2005, 91 Conseillères et Conseillers ont accepté de se faire prendre en photos et 78 d'entre eux nous ont retourné le questionnaire concernant les renseignements personnels à faire figurer sur le site Internet précité. Nous avons dès lors le plaisir de vous annoncer que la nouvelle version des pages relatives au Conseil communal a été activée ce jour, (donc c'était le 14 juin 2005). Les Conseillères et Conseillers qui désireraient modifier les données les concernant sont priés de prendre contact avec M. Chevalier au Greffe municipal. Il en va de même pour les personnes pour qui nous n'avons pas de photographie et/ou pas de renseignements personnels et qui souhaiteraient remédier à cette situation. Nous vous remercions par avance de bien vouloir informer le Conseil communal de ce qui précède. Les salutations d'usage....* A ce titre, le Président aimerait remercier très vivement, au nom du Conseil communal, le Greffe municipal, M. Stéphane Chevalier et son équipe, ainsi que le service informatique de Pully, M. Gérald Pittet et son équipe pour l'efficacité, l'imagination et la compétence dont ils ont fait preuve dans la réalisation de ce projet. Le Président invite vivement les membres du Conseil à aller visiter, et ceci régulièrement, ces nouvelles pages du Conseil communal sur le site Internet de la Ville de Pully.

En date du 21 juin 2005, le Président a reçu également une lettre de la Municipalité, adressée au Président et aux membres du Bureau du Conseil, ayant pour titre « nouvelle loi sur le droit de cité vaudois, LDCV ». Il lit cette lettre : *Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, comme vous le savez la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois entrée en vigueur le 1^{er} mai 2005, prévoit notamment que pour la compétence pour l'octroi de la bourgeoisie par du pouvoir législatif au pouvoir exécutif. Comme le permettent les nouvelles mesures, la Municipalité a souhaité s'adjoindre une commission extra-parlementaire composée de cinq représentants du Conseil communal pour l'assister et la conseiller dans sa nouvelle mission. Cependant, une commission ad hoc a été nommée par le Bureau et sa présidence a été confiée à M. Alexandre Freise pour rapporter au Conseil communal lors de sa séance du 29 juin 2005, sur des demandes antérieures au 1^{er} mai 2005. Le 9 juin 2005 une séance d'information a été organisée par le service de la population et présentée par M. Laurent Suter, Chef du secteur des naturalisations, séance à laquelle*

participaient Mmes Martin et Roetlisberger. A cette occasion la possibilité a été évoquée de maintenir jusqu'à liquidation des dossiers pendants, environ 20, au niveau fédéral, le statut de la commission permanente au sein du Conseil communal. Durant cette période transitoire, nous nous trouvons devant deux cas de figures : 1) La commission permanente continue à rapporter au Conseil communal sur les préavis de naturalisation dont l'audition des candidats a eu lieu avant le 1^{er} mai 2005 et 2) Parallèlement elle fonctionne au titre de commission consultative lors des séances d'auditions des candidats et préavise à la Municipalité qui conduit la suite de la démarche, et décide conformément à la nouvelle loi. Le 15 juin dernier nous avons rencontré les membres de la commission et les avons informé de ce qui précède. A l'unanimité, celle-ci s'est déclarée favorable à la mise en œuvre des deux mesures susmentionnées. Nous tenions à vous en faire part et restons bien entendu à votre disposition pour tous compléments d'information que vous pourriez désirer. Les salutations d'usage....

Modifications de la loi sur les communes, modifications de la loi sur l'exercice des droits politiques, modifications du règlement du Conseil communal de Pully. En date du 2 juin 2005, suite aux modifications apportées aux lois que le Président vient de citer, une lettre signée de M. Le Syndic et du Président a été adressée aux présidents de groupe et de partis politiques représentés au Conseil communal, demandant une prise de position de chaque groupe sur les points suivants : *Système électoral pour l'élection du Conseil communal – Nombre de membres au Conseil communal – Nombre de membres à la Municipalité – Mise à jour, adaptation du règlement du Conseil communal.* Comme déjà annoncé, en cas de propositions de modification, la décision du Conseil doit intervenir avant le 30 septembre 2005. Le Président remercie tous les groupes de leur réponse, ce qui lui permet de communiquer les résultats suivants : Concernant le système électoral pour l'élection du Conseil communal, tous les groupes proposent le maintien du système proportionnel. Concernant le nombre de membres au Conseil communal ; tous les groupes proposent le maintien du nombre de Conseillers à 100 membres. Concernant le nombre de membres à la Municipalité, tous les groupes proposent le maintien du nombre de membres municipaux à 5. Concernant la mise à jour, adaptation du règlement du Conseil communal, vu l'ampleur de la tâche et la période électorale, les groupes estiment peu réaliste de vouloir procéder et terminer cette mise à jour avant la fin de la législature. Plus particulièrement deux groupes ont émis des remarques à ce propos. Le Président en fait part au Conseil communal : Le parti Radical est d'avis qu'une refonte totale du règlement doit avoir lieu. Vu l'ampleur de la tâche il serait peut-être judicieux de commencer ce travail avant la fin de la présente législature, de le poursuivre durant la prochaine législature et d'entériner le nouveau règlement dans la première moitié de la prochaine législature. Cette façon de procéder aurait le mérite de faire du nouveau règlement, basé sur la nouvelle constitution cantonale, un véritable outil de travail des Conseillères et Conseillers communaux pour les législatures à venir. Une deuxième remarque : en attendant la mise à jour du règlement, le groupe socialiste est d'avis qu'il serait adéquat que chaque Conseiller communal reçoive de la part de la Municipalité une information écrite sur les règles du nouveau droit qui seront immédiatement applicables ou qui modifient des dispositions réglementaires actuelles. Cette requête a été transmise à la Municipalité. En résumé le Président déclare que c'est pratiquement le statu quo qui est proposé par les groupes du Conseil communal. Donc, aucune décision n'est à soumettre aux membres du Conseil d'ici le 30 septembre 2005.

1.1.3. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Lors du concours de rampes de la fête du sauvetage de Pully, sur un lac passablement agité, la Municipalité et le Conseil communal ont courageusement défendu les couleurs

des autorités communales pulliérannes, dans la catégorie « équipes mixtes à huit rameurs ». Les résultats sont les suivants : sur treize équipes en liste, la meilleure équipe, seule devant, a réalisé le temps de 3 minutes 46 et 4 dixièmes. La Municipalité de Pully sort en 10^{ème} position avec le temps de 4 minutes 36 et 3 dixièmes et le Conseil communal sort en 11^{ème} position avec un temps de 4 minutes 44 et 8 dixièmes. Inutile de dire que la revanche est déjà agendée l'année prochaine.

1.1.4. VOTATIONS CANTONALES DU 5 JUIN 2005

J'adresse toute ma reconnaissance du Conseil communal et de son tout nouveau Président à Monsieur Stéphane CHEVALIER, Greffe municipal, pour son immense travail préparatoire et pour son aide dans l'organisation de ces votations. Tous nos remerciements vont également à notre secrétaire Madame Jacqueline VALLOTTON pour ses talents tout particuliers dans le domaine de l'organisation du dépouillement.

Résultat des votations (voir annexe 1)

1.1.5. CARNET ROSE

Le Président a le plaisir et la grande joie d'annoncer la naissance de Maxime DELALOYE, né le jeudi 12 mai 2005 à 11h30. Maxime et sa maman se portent très bien et comme vous pouvez le constater, son papa également.

Le Conseil applaudit.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

Vous avez sur vos tables un synoptique qui vous indique ce que nous vous avons fait parvenir, c'est-à-dire d'abord le résumé des décisions municipales ; le point de la situation sur les écoles à Pully suite à la reprise du personnel communal par l'Etat : en effet, ça s'est conclu au 1^{er} mai de cette année ; une communication sur accord général sur le commerce des services (AGCS) ; sur l'entrée en vigueur du nouveau règlement général de police qui va entrer en vigueur le 1^{er} août prochain, puisque aucun référendum et aucune opposition n'a été formulée à cet égard ; une communication sur Pully-Plage pour vous expliquer la problématique des nouveaux automatiques pour les entrées de la piscine et enfin une information assez importante sur les routes – réfections de chaussée 2005 de la rue de la Poste. En effet, nous avons constaté une telle dégradation, notamment due à l'hiver assez rigoureux et qui nous fait devoir entreprendre cette réfection de toute urgence.

J'aimerais vous lire une lettre que nous avons reçue, il y a deux jours, de la part du chef du Département de la santé et de l'action sociale qui, suite à nos différences démarches, nous dit ceci en ce qui concerne le décompte final 2004. Il se réfère d'abord à l'échange de lettres, puis il poursuit : *comme annoncé par mes collaborateurs, qui ont pris contact par téléphone, avec votre boursier, la semaine dernière, le Conseil d'Etat a accepté de reporter au 30 juin 2005 le délai de paiement du décompte final 2004 et de renoncer aux intérêts de retard si votre paiement est intervenu d'ici-là. Sachez encore que le Conseil d'Etat a aussi entériné la proposition d'une mise à jour régulière des estimations budgétaires de l'année en cours à l'intention des communes. La première information de ce type parviendra ces prochains jours.* C'est chose faite, nous avons reçu ce matin une information en ce qui concerne cette mise à jour de la facture sociale. Donc, nous

pouvons communiquer au Conseil communal que nos interventions, jumelées avec l'intervention du comité de l'Union des communes vaudoises et d'autres communes dans le canton, ont été couronnées de succès, et que nonobstant le paiement assez lourd de 1,2 millions qui a été fait ces jours, nous n'aurons pas à verser les intérêts de retard sur ces paiements.

Monsieur Gil REICHEN :

Je souhaite apporter quelques compléments d'informations suite à la communication qui vous a été transmise ce soir sur le résumé des décisions municipales de fin mars à mi-mai 2005, en particulier l'information mentionnée en page 2 qui concerne le projet d'assainissement des nuisances dues aux CFF sur le territoire de la Ville de Pully. Il semble que cette prise de position a suscité un certain nombre d'interrogations pour quelques-uns d'entre-vous. En effet, la position exprimée par la Municipalité, qui est reprise dans cette communication, peut paraître extrêmement négative et sans nuance. Ceci d'autant plus que la lecture de cette explication est complètement sortie du contexte dans lequel la décision a été prise, en particulier les plans du projet présenté à la Municipalité. Donc, j'aimerais ici donner quelques informations complémentaires sur ce contexte et pour essayer de vous faire comprendre un peu mieux la prise de position de la Municipalité. Il faut savoir que l'assainissement des nuisances des chemins de fer repose sur une ordonnance fédérale, ordonnance sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer du 15 décembre 2001, et cette ordonnance en fixe le calendrier. Ce calendrier indique un début de planification en 2003 pour ce qui concerne l'agglomération lausannoise. Le financement de ces assainissements a fait l'objet d'une votation populaire et a été accepté en novembre 1998, pour un montant global d'environ 1,8 milliards. Ce montant se décompose de la manière suivante : environ 820 millions pour l'assainissement du matériel roulant, avec un délai jusqu'en 2012. Environ 900 millions pour la réalisation de parois anti-bruits, jusqu'en 2015. Et enfin, environ 120 millions pour des mesures d'assainissement sur les bâtiments, essentiellement l'amélioration des fenêtres anti-bruits. Le projet d'assainissement a démarré en automne 2003 et c'est un projet qui est mené par les CFF. L'avant-projet des CFF a été transmis à la Municipalité à fin janvier 2005. Il a fait l'objet d'une présentation par un technicien, responsable du projet des CFF, à la direction de l'urbanisme et de l'environnement à fin février 2005. L'analyse de cet avant-projet par la direction dont j'ai la charge a été faite dans le courant du mois de mars 2005 et a conduit la prise de position de la Municipalité du 15 avril 2005. En ce qui concerne le projet, sans entrer dans les détails, parce que pour le faire il faudrait s'expliquer devant les plans, il faut vous imaginer deux murs en béton de part et d'autre des deux voies CFF qui traversent notre commune, murs en béton ou un autre matériau, c'est quelque chose qui est encore discutable, d'une hauteur entre deux mètres et quatre mètres. Donc, sans même voir de plan, vous pouvez assez facilement vous imaginer l'impact d'une telle réalisation sur le paysage, qui est assez énorme, voire même catastrophique par endroits. Et évidemment aussi, l'impact pour les voisins, propriétaires situés le long des voies CFF, notamment au nord des voies CFF, puisque au sud en général ces murs anti-bruit se situent sur l'arrière des bâtiments et sont d'une certaine façon peut-être moins contraignants du point de vue de leur impact. Réaction assez virulente de la Municipalité, il faut voir dans cette réaction essentiellement un aspect préventif, qui avait pour but de contraindre les CFF et les responsables du projet au dialogue et à la recherche de solutions, je dirais « plus acceptables », je ne sais pas dans quelles mesures on pourra arriver à quelque chose de tout à fait acceptable. Il faut aussi savoir, dans ce contexte, que du point de vue financier, le projet s'inscrit dans une planification globale, qui n'est pas du tout fonction des réactions éventuelles, et elles sont nombreuses, des communes riveraines de ces voies CFF, mais fonction de priorités

d'assainissement. Donc, ce que je veux dire par-là, c'est qu'il n'y a aucun « risque » de perte de subventions ou de transfert de subventions dans d'autres régions du pays par rapport à la réaction de la Municipalité. Résultat de cette réaction à ce jour, depuis la lettre à fin avril, il y a eu une séance entre les représentants de la direction de l'urbanisme et les responsables du projet des CFF, un certain nombre de solutions meilleures, plus favorables qui ont été discutées et apparemment avec une entrée en matière favorable des représentants des CFF qui participaient à cette réunion. Ceci dit, ce projet reste à suivre, puisqu'il faudra voir dans quelle mesure les solutions qui ont été discutées seront prises en compte dans le projet qui sera soumis à l'enquête publique. Ce ou ces projets seront soumis à l'enquête publique vraisemblablement dans le courant de l'automne 2005, donc une enquête de 20 jours. La Municipalité, par la direction de l'urbanisme, s'est engagée auprès de la commission permanente de l'urbanisme à faire une information dans un premier temps à cette commission et une information publique sur le projet pendant la mise à l'enquête publique. Voilà ce que je souhaitais ajouter en complément à la communication de la Municipalité, en espérant que ces éléments auront complété utilement votre information.

Le Président salue l'arrivée de la presse : Monsieur Alain DETRAZ, de 24 HEURES et Mme Nina BRISSOT-CARREL pour Le Régional.

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que tous les Conseillers ont reçu l'ordre du jour de la présente séance dans les délais requis par notre règlement du Conseil communal. Le Président demande s'il y a une proposition de modification de l'ordre du jour.

Ce n'est pas le cas, l'ordre du jour modifié est adopté.

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. **Préavis 09/2005 DEMANDES D'ADMISSION DANS LA BOURGEOISIE DE PULLY**

(11 candidatures)

Président : M. Alexandre FREISE

Membres : Mmes Christiane BORY-ROTH, Sylviane HAEFLIGER, Marie Jocelyne MICHEL, Véréna KUONEN, Françoise ROGNON, Annemarie TATSIS

2. **Préavis 10/2005 COMPTES 2004 - COMMENTAIRES ET ANALYSES 2004**

Commission des finances

3. **Préavis 14/2005 RAPPORT DE GESTION 2004**

Commission de gestion

4. **Préavis 11/2005 PLAN QUADRIENNAL DES INVESTISSEMENTS 2005-2008**

Commission des finances

**5. Préavis 12/2005 CONSTITUTION VAUDOISE - ARTICLE 158
UN NOUVEAU DECOUPAGE DES DISTRICTS POUR 2007**

Présidente : Mme Muriel THALMANN
Membres : Mme Véréna KUONEN, MM. Olivier BURNET,
François KHOSROV, Jean-Samuel LEUBA,
Jean-Marie MARLETAZ, Olivier YERSIN
Observatrice : Mme Irène GARDIOL

**6. Préavis 13/2005 CENTRE SCOLAIRE ET SPORTIF DES ALPES -
REFECTION PARTIELLE DES VITRAGES DES
FACADES**

Demande de crédit d'investissement de Fr. 580'000.--

Président : M. Christian BORY
Membres : Mmes Cornelia GABRIS, Marianne HEFHAF,
Denise MAGES, MM. Alexis BALLY, Jean-
Marc DUVOISIN, Claude LAVANCHY

7. MOTION DE MADAME IRENE GARDIOL « DE QUI SE MOQUE-T-ON ? »

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS.

3.1. Préavis 09/2005 DEMANDES D'ADMISSION DANS LA BOURGEOISIE DE
PULLY

Le Président invite Monsieur Alexandre FREISE, président de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Pas d'intervention, la discussion est close.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion sur le fond.

Le vote ayant lieu au bulletin secret, le Président invite les scrutatrices à distribuer les bulletins de vote et ouvre le scrutin.

Le scrutin est clos, les bulletins sont rassemblés et les scrutatrices procèdent au dépouillement. Le résultat sera communiqué en cours de séance.

3.2. Préavis 10/2005 COMPTES 2004 – COMMENTAIRES ET ANALYSES 2004

Le Président rappelle que les points 2 et 3 de notre ordre du jour sont régis par l'article 111 du règlement du Conseil communal et que conformément à l'alinéa 4 de cet article,

la délibération se terminera par un vote sur le rapport de la Commission des finances et sur le rapport de la Commission de gestion pris dans leur ensemble. Il rappelle également que toujours selon l'article 111 de notre règlement, plus particulièrement à son alinéa 1, ce rapport n'est pas lu, puisque tout le monde l'a reçu afin de pouvoir l'étudier avant la présente séance.

Le Président invite Monsieur le Conseiller Antoine MERCIER, président de la Commission des finances, à venir lire les conclusions de son rapport (voir archives), et si nécessaire, à les compléter par des commentaires.

Monsieur Antoine MERCIER :

Comme chacun a reçu le rapport que j'ai rédigé et a pu en prendre connaissance, donc je ne le relirai pas. Je resterai à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions sur le rapport lui-même. Et dans la mesure de mes connaissances, je répondrai à d'éventuelles questions sur les comptes eux-mêmes. Je me contente donc de lire les conclusions de mon rapport.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la discussion sur le fond, le Président communique de quelle manière il va conduire les débats.

Il constate qu'il n'y a pas désaccord entre la Commission des finances et la Municipalité après avoir entendu les conclusions de Monsieur le Conseiller Antoine Mercier, président de la Commission des finances, et déclare que les délibérations se feront selon le même article 111, alinéa 3, lettre b) ; il n'y aura votation que si la discussion est demandée. Il attire aussi l'attention sur le fait que les pages bleues des deux fascicules sont purement des pages d'informations et qu'elles ne donneront pas lieu à délibération. Par contre, il donnera la possibilité aux membres du Conseil de poser des questions à la Municipalité. Quant à l'ordre que nous suivrons, il est le suivant : nous examinerons en premier lieu la brochure intitulée « Commentaires et analyses 2004 », puis ensuite, chapitre par chapitre, la brochure intitulée « Comptes 2004 ». Il va de soi que Monsieur le président de la Commission des finances reste à disposition du Conseil pour répondre à toute question soulevée et pour laquelle l'opinion de la Commission des finances serait souhaitée. Et sans intervention d'un membre du Conseil, chaque rubrique, page ou chapitre sera considéré comme accepté. En cas de discussion, il fera voter la page, le chapitre ou le fascicule. A la fin de la discussion sur les comptes, un premier vote intermédiaire aura lieu. Il prie les membres du Conseil, lors de toute intervention, d'indiquer le numéro de la page et le numéro du compte pour lequel ils interviennent.

Le Conseil accepte cette façon de procéder.

Avant d'ouvrir la discussion sur le fond, le Président donne les résultats des demandes d'admission dans la Bourgeoisie de Pully.

- Bulletins délivrés 79
- Bulletins rentrés 79
- Bulletins blancs 0

- Bulletins nuls	0
- Bulletins valables	79
- Majorité absolue	40

Sont admis dans la bourgeoisie de Pully :

- M. Francesco VILLARI	par 79 voix
- Mlle Juana DAHL ROCHA	par 79 voix
- Mme Ina STAJIC	par 79 voix
- Mme Patricia DAROLLES	par 79 voix
- Mlle Edith ROY	par 79 voix
- M. Claude GREGOIRE	par 79 voix
- M. Jorge CANEPA, son épouse Lila Maria CANEPA	par 79 voix
- M. Serge THOMAS, son épouse Sophie THOMAS, leurs fils Olivier Victor & Aurélien Alain THOMAS	par 79 voix
- M. Elie COHEN, son épouse Catherine COHEN, leurs fils Benjamin & Nathan COHEN	par 79 voix
- M. Virgilio COUTO, son épouse Maria da Conceição COUTO, leurs filles Claudia & Cindy COUTO	par 79 voix
- M. Sulejman SELIMI, son épouse Anise SELIMI, leurs filles Iljirijana, Kaltrina & Eriona SELIMI	par 79 voix

Le Président félicite les nouveaux bourgeois de Pully. Le Conseil les applaudit.

Le Président ouvre la discussion sur le fond du préavis 10/2005 « Comptes 2004 - Commentaires et analyses 2004 ».

Commentaire général (page I)

La parole n'est pas demandée, ce chapitre est adopté.

Boucllement des comptes 2004 (page II)

La parole n'est pas demandée, ce chapitre est adopté.

Analyse du résultat des comptes 2004 (pages III et IV)

La parole n'est pas demandée, ce chapitre est adopté.

Emprunts à moyen et long terme (page V et VI)

La parole n'est pas demandée, ce chapitre est adopté.

Dépenses d'investissements (page VII)

La parole n'est pas demandée, ce chapitre est adopté.

Fonds de réserves, fonds divers (page VII)

La parole n'est pas demandée, ce chapitre est adopté.

Effectif du personnel communal (pages VIII à XIV)

La parole n'est pas demandée, ce chapitre est adopté.

Effectif du personnel régional (page XV)

La parole n'est pas demandée, ce chapitre est adopté.

Le Président passe aux pages bleues du premier fascicule en rappelant qu'il s'agit de pages informatives.

Bilan détaillé (pages 1 à 12)

Comptes d'investissements détaillés (pages 13 à 22)

Evolution des fonds de réserve, de renouvellement et de rénovation (pages 23 à 27)

Tableau récapitulatif des charges du personne communal (pages 28 à 32)

Compte de fonctionnement par nature détaillé (pages 33 à 39)

Aucune question n'est posée sur les pages bleues.

Le Président passe à l'examen du second fascicule « Comptes 2004 ».

Administration générale (pages 1 à 8)

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :

A la page 1, je me réfère à la rubrique 110.3011 Traitements. La compréhension de l'articulation de la comptabilisation des écritures est une chose difficile et sous cette rubrique, je lis, mais j'interprète certainement mal, une différence entre les comptes 2003 et 2004 qui passe de 732'000.00 francs à 1'076'000.00 francs, alors que le budget prévoyait effectivement un montant de 1'172'000.00 francs. Et dans les observations nous voyons figurer le départ d'une collaboratrice au secrétariat de la Municipalité. Quelle est la raison de cette augmentation avec le départ d'une collaboratrice ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Effectivement quand on fait une comparaison de compte à compte on peut avoir ce type de remarque. Il s'agit simplement de se reporter une page plus loin, sous le chapitre 140 Affaires générales et vous verrez qu'en 2003 on avait 420'000.00 francs à la rubrique 140.3011 et qu'en 2004 on a zéro. Ce qui veut dire en clair que entre cette période 2003 – 2004 on a regroupé l'activité du service des affaires générales dans le secrétariat de la Municipalité. Ce qui fait qu'on a reporté également l'entier du budget de ce service sous

le chapitre 110 et la différence entre le budget 2004 de 1'172'000.00 francs et les comptes 2004 de 1'076'000.00 francs, c'est la différence du poste qui n'a pas été remplacé.

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT demande la parole :

Je remercie Monsieur le Syndic pour sa réponse. Simplement il aurait peut-être été utile de mettre sous observations cette remarque-là qui permettait de répondre directement à l'interpellation qu'on pouvait se faire.

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'accepte volontiers cette remarque, mais je veux simplement dire qu'au niveau du budget, quand nous avons voté le budget 2004, cette indication de regroupement des services avait été faite.

La parole n'est plus demandée sur la page 1 du fascicule des comptes 2004.

Le Président passe au vote de cette page.

La page 1 du fascicule des comptes 2004 est adoptée à l'unanimité.

Madame Nicole PANIZZON demande la parole :

En page 3, rubrique 141.3659 Dons tiers-monde, est-ce une obligation, un devoir moral, étique pour Pully de faire des dons au tiers-monde ? Je pose cette question, vu les finances de Pully.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je répondrai à la question d'une manière laconique, en disant : non, ce n'est pas une obligation. Cette rubrique budgétaire a été mise il y a pas mal d'années à la demande d'une motion du Conseil communal, qui disait : est-ce que Pully ne peut pas participer d'une manière symbolique ? Parce qu'en fait les 30'000.00 francs qui restent sont plutôt symboliques. Je préférerais qu'on me propose de les pousser à 100'000.00 francs, mais vu les finances de la commune, je crois que ça ne serait pas la bonne période. Maintenant pour revenir à cette rubrique, elle a été mise au budget de la commune par demande d'une motion du Conseil communal et depuis cette date-là, régulièrement, si vous avez lu attentivement le rapport de gestion, vous avez vu le détail des versements. Nous participons non pas en tant qu'entité publique sur un projet Pully, mais nous participons par le biais de sociétés caritatives ou par des ONG, notamment Nouvelle Planète, à des projets qui sont financés globalement par ces ONG, et nous mettons quelque chose dans la participation financière. Et c'est par rapport à ça que l'action tiers-monde a été maintenue jusqu'à nos jours.

Madame Nicole PANIZZON demande la parole :

Je comprends cette réponse, mais moi-même je ne suis pas satisfaite.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

Monsieur le Syndic vient de dire que 30'000.00 francs est une somme minime, avec 30'000.00 on remplirait bien des bacs de fleurs.

La parole n'est plus demandée sur la page 3 du fascicule des comptes 2004.

Le Président passe au vote de cette page.

La page 3 du fascicule des comptes 2004 est adoptée à l'unanimité.

La parole n'est plus demandée sur le chapitre « Administration générale » du fascicule des comptes 2004.

Le Président passe au vote de ce chapitre.

Le chapitre « Administration générale » du fascicule des comptes 2004 est adopté à l'unanimité.

Finances (pages 9 à 11)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Domaines et bâtiments (pages 12 à 15)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Travaux (pages 16 à 20)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Ecoles et cultes (pages 21 à 30)

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

A la page 22, je reviens sur la position 510.4512 et qui correspond aussi à la même question à la page 26 sur la position 520.4512, il s'agit de la part cantonale pour l'enseignement. On constate qu'il y a une nette différence par rapport au budget et dans les observations on parle simplement du remboursement par l'Etat de Vaud du salaire du personnel administratif des écoles primaires y compris la bibliothèque. Je n'arrive pas très bien à saisir au fond quelle est la part de déplacement des charges du côté du canton ? et quelle est la part liée encore à des subventions du canton à l'égard de la commune ? D'autant plus que ça ne correspond pas du tout au budget.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Je remercie M. le Conseiller Pierre-William LOUP pour cette question, qui amène les commentaires globaux suivants pour tous les comptes 4511 ayant trait aux écoles. Il y a plusieurs points sur lesquels j'aimerais vous entretenir. Premièrement, le budget 2004 voté pour les écoles et le parascolaire a pu être revu à la baisse suite au transfert des charges de l'Etat devenu effectif, contre toute attente, au 1^{er} janvier 2004. Suite à la bascule Etacom effective au 1^{er} janvier 2004, certaines tâches administratives des écoles et leur coût ont été redistribuées durant cet exercice entre le personnel administratif scolaire et le personnel restant à la charge de la commune, en l'occurrence l'ancien poste du chef administratif. En 2004, l'administration communale des écoles a donc poursuivi et rempli les tâches communales relatives aux écoles ou aux élèves entièrement ou partiellement hors de la stricte scolarité obligatoire. Les diminutions de charges sont cependant compensées par des diminutions correspondantes de l'Etat et par la suppression du versement des forfaits administratifs Etacom. La suppression des imputations internes pour les salaires et pour les remboursements cantonaux des forfaits mixtes, salaires et frais administratifs scolaires, ne permet donc pas ou plus une comparaison valable des totaux par chapitre avec les comptes 2003 et le budget 2004

publiés avant cette révision. Il est intéressant de constater que les frais suivants sont à la baisse et sont pris en charge par le canton, vous avez les frais de personnel, les frais de bureau, la maintenance, les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, l'équipement scolaire, l'entretien du matériel, les fournitures pour travaux manuels, les activités créatrices et j'en passe.

A la demande du Président, M. Pierre-William LOUP déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité et remercie M. le Municipal Martial LAMBERT.

La parole n'est plus demandée sur la page 22 du fascicule des comptes 2004.

Le Président passe au vote de cette page.

La page 22 du fascicule des comptes 2004 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard THILO demande la parole :

A la page 28, au poste 560.3011 Traitements, c'est le service médical et dentaire, je constate quand même une augmentation significative des traitements et des frais liés au contrôle des frais. J'aimerais avoir quelques explications concernant cette augmentation des frais. Je signalerai juste qu'on compte en moyenne entre 10 et 15 francs par élève.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Je remercie M. le Conseiller Bernard THILO pour l'intérêt apporté au service médical et dentaire. Ceci me permet de faire le point de la situation et de renseigner le Conseil sur cette rubrique. Pourquoi une différence aussi importante dans la rubrique 560.3011 Traitements ? Au moment de l'établissement du budget, il n'y avait pas encore de médecin dentiste nommé puisque le prédécesseur avait démissionné au mois de mars 2002. Au préalable il est agréable de savoir, pour votre appréciation de la situation, que l'ancien médecin-dentiste avait un crédit temps de une minute et demie pour l'examen de la bouche afin de dépister principalement les caries. Lors des différents entretiens que vous avez eus, M. le Conseiller Bernard THILO, avec M. le Municipal Jacques DELACRETAZ, un point est ressorti de toute évidence, celui de faire doubler le crédit temps, afin de le faire passer à trois minutes l'examen par élève. Cet élément a été également admis par la santé publique. La nouvelle dentiste scolaire nommée par la Municipalité en janvier 2004, après bien des péripéties, ayant abouti chez le médecin cantonal pour arbitrage, est membre de la société vaudoise des médecins-dentistes, de ce fait, elle applique les tarifs en vigueur, soit le code, et vous connaissez mieux que moi, 4'006 « Triage à l'école », par quart d'heure 23 points, pour une heure 92 points, la valeur du point 3.10 francs pour le dentiste. Ce matin j'ai vu que Federrer c'était 250.00 francs le point. Il y a 2'030 élèves à contrôler une fois par année. Pour les honoraires du médecin-dentiste sont compris également la partie organisationnelle de visite qui au préalable, était de la compétence des infirmières scolaires. Avec ce report, les visites sont entièrement gérées par le dentiste scolaire et son personnel, hormis la présence ponctuelle d'un collaborateur des écoles pour une partie du travail administratif. Il y a ici également un travail que le médecin-dentiste prend en charge, c'est le travail de stérilisation par du personnel qualifié du cabinet dentaire. Pour compléter cette information, il convient de rajouter que dans cette rubrique-là sont comprises également les indemnités pour les médecins scolaires, le médecin primaire et le médecin secondaire.

A la demande du Président, M. Bernard THILO déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée sur la page 28 du fascicule des comptes 2004.

Le Président passe au vote de cette page.

La page 28 du fascicule des comptes 2004 est adoptée à l'unanimité.

La parole n'est plus demandée sur le chapitre « Ecoles et culte » du fascicule des comptes 2004.

Le Président passe au vote de ce chapitre.

Le chapitre « Ecoles et cultes » du fascicule des comptes 2004 est adopté à l'unanimité.

Police (pages 31 à 35)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Sécurité sociale (pages 36 à 38)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Services industriels (pages 39 à 42)

Monsieur Antoine MERCIER demande la parole :

Je me permets de poser une question. Vous vous demanderez pourquoi je la pose ici et pas lors de la séance de la commission des finances, mais elle ne m'est apparue que lorsque j'ai lu le rapport de gestion, que j'ai lu après. Ma question concerne, à la page 39, le poste 811.3121 Achat et consommation d'eau, 1'660'000.00 francs en chiffres ronds et dans le rapport de gestion on nous dit qu'il y a à peu près 23 % de perte d'eau qui n'est pas facturée, ça représente environ 400'000.00 francs qui partent dans la nature, si je comprends bien. Ça me paraît énorme et ma question est de savoir s'il n'y a pas des mesures urgentes à prendre pour couper ces fuites, si je puis dire.

Monsieur Sébastien FAGUE demande la parole :

Je remercie M. Antoine MERCIER pour sa question, qui permettra d'apporter un éclairage un peu plus complet que ce que relate le rapport de gestion de la Municipalité j'en conviens. Alors tout d'abord, oui, c'est un constat tout à fait juste de remarquer que c'est des sommes en jeu qui sont importantes, et c'est bien sûr un souci qui nous préoccupe. Pour la bonne compréhension, de l'ensemble du Conseil communal, il est utile de préciser que les pertes d'eau dans leur globalité, représentent par définition la différence entre le volume introduit et le volume consommé par tous les usagers normaux. Il faut cependant constater que ces pertes d'eau se divisent en deux catégories, les pertes apparentes et les pertes réelles. Par les pertes apparentes on entend les erreurs de mesures qui arrivent, les erreurs de lecture d'index de compteurs, les volumes non mesurés consommés pour l'entretien des ouvrages, donc par nos propres services lorsqu'ils interviennent ou lorsqu'ils ont des travaux à fournir et également par le 10, donc les pompiers, cela représente quand même un certain volume d'eau. Les pertes représentent quant à elles, les fuites sur notre réseau de transport, ça c'est bien clair, et pour votre information, vous n'êtes pas sans ignorer qu'il y a une conduite d'eau qui amène l'eau des sources de Montpreveyres à Pully qui fait plus de 15 kilomètres. Evidemment que cela nécessite et cela induit un certain nombre de pertes. Et également

les fuites sur les branchements privés avant les compteurs, ainsi que les éventuels trop pleins des réservoirs. Les fuites sur les branchements représentent en moyenne 70 % des pertes réelles. Les fuites sur le réseau de transport dépendent fortement de l'état de notre réseau. Malheureusement, on ne peut que constater qu'il est relativement vieillissant et c'est vrai que régulièrement on est appelé à travailler dans l'urgence pour le réparer. Pour l'année 2004, vous l'avez dit, ces pertes d'eau se sont élevées à 23 % du volume introduit. Il faut savoir que, au niveau la moyenne suisse de tous l'ensemble les réseaux publics au niveau de la distribution d'eau, les moyennes globalement admises sont de l'ordre de 15 à 20 %, donc c'est vrai que pour l'année 2004 nous nous situons largement au-dessus. Les solutions que nous envisageons et que nous apportons à ce problème sont les suivantes : renouvellement de notre réseau de distribution, ça nous essayons de le faire via les préavis ou via également le budget pour la modernisation des réseaux, c'est le budget EMR et nous avons à ce titre 250'000.00 francs par année, que nous utilisons pour cet entretien de notre réseau. Nous avons également deux campagnes, et ça c'est quelque chose qui a été introduit de façon nouvelle, deux campagnes annuelles de recherches systématiques des fuites, notamment par de l'écoute, nous étudions la mise en place d'un système en continu, ça nous a déjà permis de réparer bon nombre de nos canalisations et de pouvoir localiser plus rapidement les fuites. Mais, c'est vrai que l'ensemble de ces mesures, également la demande de remplacement des anciens branchements lors des travaux de rénovation et d'agrandissement d'immeubles qui sont demandés aux particuliers, malgré tout cette politique est quelque chose de longue haleine et qui porte ses fruits plutôt sur le moyen et le long terme. Et même si nous avons mis le turbo ces dernières années, les résultats tangibles ne sont pas tout de suite apparents. Je tiens aussi à signaler que lors des comparaisons liées au rapport de gestion, les comparatifs et les moyens de calculer exactement ces volumes de pertes globales ne sont pas toujours les mêmes et ont évolué d'une année à l'autre, d'où une difficulté véritable de comparer les années entre elles. Mais, je ne peux que continuer dans ce qu'a dit M. Antoine MERCIER, pour dire que c'est un souci et une préoccupation de la Municipalité. Vous avez vu qu'on vous a présenté durant cette législature bon nombre de préavis. On va continuer, parce que c'est vrai que l'état de nos conduites sont quelque de chose de préoccupant. Nous allons essayer en tout cas de faire le maximum. C'est un réseau qui est autofinancé comme on l'a dit et c'est pour ça que, eh bien c'est vrai que ça me plairait mieux de passer moins souvent de vous avec des frais liés à notre réseau, mais on est contraint de le faire, vu l'état de vétusté de certains tronçons. Voilà, j'espère que j'ai apporté un complément qui illustre un peu mieux le rapport de gestion et les chiffres bruts qui sont dans les comptes.

A la demande du Président, Monsieur Antoine MERCIER déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée sur la page 39 du fascicule des comptes 2004.

Le Président passe au vote de cette page.

La page 39 du fascicule des comptes 2004 est adoptée à l'unanimité.

La parole n'est plus demandée sur le chapitre « Services industriels » du fascicule des comptes 2004.

Le Président passe au vote de ce chapitre.

Le chapitre « Services industriels » du fascicule des comptes 2004 est adopté à l'unanimité.

Récapitulation par chapitre (page 43)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Comptes de la STEP (pages 44 à 46)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Comptes ORPCI (pages 47 et 48)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Comptes Bilans comparés au 31 décembre 2004 (page 49)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Divers engagements hors bilan (page 50)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Divers fonds (pages 51 à 53)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Le Président passe aux pages bleues du fascicule des comptes 2004 en rappelant qu'il s'agit de pages informatives.

Charges et revenus par nature (pages 54 à 58)

Tableau évolutif concernant les impôts (pages 59 à 63)

Bâtiments locatifs (pages 64 à 66)

Bâtiments administratifs (pages 67 à 69)

Collèges (pages 70 à 72)

Tableau des dépenses d'investissements (page 73)

Plan des dépenses d'investissements 2004-2007 au 31 décembre 2004 (pages 74 à 79)

La parole n'est pas demandée sur les pages bleues.

Le Président déclare que nous sommes à la fin de l'analyse des deux fascicules concernant les comptes 2004 et de la discussion sur le fond.

Le Président demande si l'assemblée a des questions à poser au rapporteur ou à la Municipalité.

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président rappelle qu'il y a eu des questions sur les pages du fascicule des comptes 2004 et que nous allons passer d'abord au vote de ce fascicule dans son ensemble.

Le fascicule « Comptes 2004 » est adopté à une large majorité avec une opposition et deux abstentions.

Le Président passe au vote des conclusions de la Commission des finances, qui recommande d'approuver les comptes 2004 et de donner décharge aux organes responsables, également en conformité avec les conclusions du préavis 10/2005 page 25. Ceci est donc le premier vote intermédiaire.

C'est à une large majorité, avec deux voix contre et une abstention que les comptes 2004 sont approuvés.

3.3. Préavis N° 14/2005 RAPPORT DE GESTION 2004

Le Président invite M. Philippe DIESBACH, Président de la Commission de gestion, à venir à la tribune, pour nous lire les conclusions de son rapport et, si nécessaire, à les compléter par un commentaire (voir archives).

Monsieur Philippe DIESBACH :

La Commission de gestion a pu constater que notre commune est gérée de façon satisfaisante par les différents services communaux. A cet égard il faut relever la qualité du travail de l'ensemble de l'administration communale. Comme cela a été relevé dans les précédents rapports, les difficultés de répartition de tâches entre la commune et le canton ne se sont pas améliorées, bien au contraire, et dans ce domaine notamment, il faut constater que la commune de Pully est toujours très fortement préteritée. Suite à la constante détérioration des finances publiques vaudoises et au référendum communal, la commune a poursuivi ses démarches pour la recherche de sources d'économies possibles sur l'ensemble du budget de fonctionnement et la Commission de gestion l'encourage à continuer dans cette voie.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Le Président passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à une large majorité et une abstention.

Le Président précise que, comme pour les comptes, pour la discussion sur le fond, vu qu'il n'y a pas désaccord entre la Commission de gestion et la Municipalité, les délibérations se feront selon le même article (111 alinéa 3, lettre b) et qu'il n'y aura votation que si la discussion est demandée.

Le Président demande aux membres du Conseil de prendre le fascicule « Rapport de gestion 2004 » de la Municipalité. Il propose de suivre les chapitres tels que présentés sur la première page. Il demande aux Conseillères et Conseillers de bien vouloir intervenir après la lecture des chapitres. Sans intervention d'une Conseillère ou d'un Conseiller, chaque chapitre sera considéré comme adopté. En cas de discussion, il fera voter le

chapitre concerné et à la fin de la discussion, un vote final aura lieu.

Cette proposition est acceptée par l'assemblée.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Municipalité et Conseil communal (pages 3 à 14)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Direction de l'administration générale, finances et affaires culturelles (pages 15 à 52)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Direction des domaines, des gérances et des sports (pages 53 à 64)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Direction des travaux et services industriels (pages 65 à 90)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Direction de l'urbanisme et environnement (pages 91 à 110)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Direction des écoles (pages 111 à 130)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Direction de la police (pages 131 à 152)

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

J'aimerais préalablement, Monsieur le Président, vous posez une question. J'aimerais intervenir sur le rapport qui a été établi par la Commission de gestion. J'aimerais savoir si vous allez le traiter à part ou s'il faut en parler à présent.

Le Président déclare qu'il va le traiter à part.

Service de la sécurité sociale (pages 153 à 158)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Le Président passe maintenant à la discussion sur le fond du rapport de la Commission de gestion. Il rappelle qu'il n'est pas délibéré sur les vœux présentés selon l'article 111 de notre règlement, dernier alinéa.

Rapport de la Commission de gestion (pages 1 à 7)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Administration générale, finances, culture (pages 8 à 14)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Domaines, gérances, sports et écoles (pages 15 à 20)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Urbanisme et environnement et travaux et services industriels (pages 11 à 25)

La parole n'est pas demandée. Ce chapitre est adopté.

Police et sécurité sociale (pages 26 à 34)

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

La lecture de certaines pages de ce rapport m'amène à vous faire part de mes remarques et d'une question sur un point qui ne semble pas avoir été soulevé par la Commission de gestion. En effet, depuis 1999 je suis préoccupé par cette question. Celle-ci a été ravivée à la lecture du rapport annuel 2004 d'une institution pulliérane, rapport qui m'a été remis par la Présidente de mon groupe. Ma question a trait au contrôle de la gestion des institutions au bénéfice de subventions de la Commune de Pully. L'école de musique est au bénéfice d'un subside de 518'000.00 francs non compris le salaire de la secrétaire (1/2 poste) et l'entretien des locaux. Je lis en fin de page 12 du rapport de la Commission de gestion « le contrôle de la gestion de l'école est fait par une Fondation ». La Municipalité serait représentée dans cette dernière par deux de ses membres. Selon la page 32 du même rapport, « diverses subventions d'un montant de 1'600'000.00 francs sont allées aux différentes structures citées.. ». En fait, les chiffres détaillés font ressortir un total de 1'365'473.00 francs pour des budgets totalisant 1'637'900.00 francs. Si l'on peut être satisfait que les dépenses n'aient pas été à la hauteur des budgets, le rapport de gestion relève que ces institutions ont « des comptabilités respectives, faites par des bénévoles ». Par ailleurs, le rapport de l'institution faîtière fait état de « 42 personnes occupées à titre professionnel » mais ses comptes, tels que présentés, ne font état ni de charges de personnel, ni des subventions de la Commune de Pully, pas plus qu'il n'y figure des comptes consolidés. Pour terminer j'en viens à ma question. La Municipalité peut-elle nous indiquer si un contrôle identique à celui opéré pour l'école de musique est effectué pour toutes les subventions octroyées aux diverses institutions pulliérannes et sinon, pourquoi ?

Madame Marie-Chrystina CUENDET demande la parole :

Tout d'abord je tiens à remercier Monsieur Marcel PASCHE de m'avoir remis le texte de son intervention de ce soir. L'association d'Entraide Familiale Pully-Paudex-Belmont est une association privée, elle ne touche aucune subvention de la commune, et les comptes cités dans l'intervention de Monsieur Marcel PASCHE sont ceux de l'institution faîtière. Ils concernent le fonctionnement de l'association et ses besoins courants, comme la braderie, la gestion du bus qu'ils ont acquis, l'achat de matériel informatique, etc. L'Entraide Familiale a un capital propre qui figure dans les comptes qui sont présentés lors de chaque assemblée générale. La commune n'est en rien concernée par cette gestion. Au sein de ses nombreuses activités, l'Entraide Familiale a reçu le mandat par la commune de gérer en outre les structures de la petite enfance, ainsi qu'Espace Jeunes. Les structures de la petite enfance et d'Espace Jeunes font l'objet de subventions de la Commune de la Pully à l'adresse de l'Entraide Familiale sur la base de budgets annuels

établis par les différentes structures, puis travaillés en commun avec la direction de la sécurité sociale. Les comptes détaillés de ces structures faisant état des charges salariales de tous les professionnels, ainsi que des subventions de Pully en outre, effectués par des bénévoles compétents, au moins de programmes comptables performants sont remis à la direction du service de la sécurité sociale où ils sont vérifiés et analysés. Ils sont également, du fait qu'ils apparaissent dans les comptes communaux, sous contrôle de la fiduciaire Intermandat, et c'est ainsi qu'ils ont fait l'objet pour l'année 2004 d'un contrôle pointu par la fiduciaire en question. Maintenant, puisque j'ai la parole concernant l'entraide, mais ça ne concerne plus tout à fait la question à laquelle j'espère avoir répondu : au vu de l'imbrication très importante de l'Entraide et de la commune concernant la gestion proprement parler des structures de la petite enfance et Espace Jeunes, des discussions sont en cours pour clarifier les missions que chaque partie aura.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je remercie Madame la Municipale Maria-Chrystina CUENDET de sa réponse. J'aimerais bien l'avoir par écrit et encore réfléchir à certains éléments, parce qu'il semblerait qu'on nous a jamais dit qu'il y avait un tel contrôle de la commune. Et j'aimerais bien avoir la liste réelle des contrôles qui ont été faits. Du reste le problème qu'il y a, on nous énonce des chiffres et tous ces chiffres ne correspondent pas au total. Pourquoi on nous parle de 1'600'000.00 francs et il n'y a que 1'365'000.00 francs. Il y a quand même des petits problèmes qui font qu'un vieux comptable trouve des questions à poser.

Madame Maria-Chrystina CUENDET demande la parole :

Dans le compte en question, celui auquel vous faites allusion, le compte 720.3655 si ma mémoire est bonne, il n'y a pas que les institutions de la petite enfance qui sont là-dedans. Il y a toute une série d'autres choses qui sont mentionnées. Mais c'est bien pour cette raison et pour clarifier non seulement les comptes, mais aussi les budgets, qu'au budget 2005 nous avons créé un compte spécifique petite enfance. C'est nouveau, c'est seulement depuis le budget 2005 et nous avons bien séparé ce qui concerne l'agence communale, la sécurité sociale, la petite enfance où maintenant et dorénavant vous aurez des comptes en ligne comme vous les avez pour tout et des budgets en ligne comme vous les avez pour tout, pour chaque structure et ce sera beaucoup plus clair. Mais, encore en 2004, effectivement, il y avait un compte avec la plus grosse partie de ce compte qui correspond aux subventions pour la petite enfance, mais aussi d'autres subventions qui étaient données pour des petites choses ou de moyenne importance.

La parole n'est plus demandée sur le chapitre « Police et Sécurité sociale ». Le Président passe au vote de ce chapitre.

Le chapitre « Police et Sécurité sociale » est adopté à une large majorité et deux abstentions.

Le Président rappelle que les Conseillères et Conseillers n'ont pas à se prononcer sur les vœux de la Commission de gestion et sur la réponse de la Municipalité. Néanmoins, il demande si une Conseillère ou un Conseiller aurait une question à ce sujet. Ce n'est pas le cas.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'aimerais remercier toute la Commission de gestion pour son rapport bien fouillé pour certains dicastères et la somme de travail déployé compte tenu des importants dossiers

qu'elle a eu à traiter. L'analyse sur Le Prieuré n'a pas pu cependant être terminée à temps, je le conçois parfaitement étant donné l'immensité de la tâche. Ce rapport nous parviendra, d'après le commentaire du rapport de gestion, dans le courant du 2^{ème} semestre. Il me paraît donc difficile de voter pour ce préavis, d'ailleurs nous n'avons pas à le faire, sans avoir eu le rapport de gestion sur ce sujet brûlant. Et je le regrette.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion sur le fond.

Le Président propose de voter sur les conclusions de la Commission de gestion qui figurent en page 7 et qui nous recommandent de témoigner notre confiance à la Municipalité, ainsi qu'au personnel communal, en donnant décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2004. Ceci est le deuxième vote intermédiaire.

C'est à large majorité et deux abstentions que les conclusions de la Commission de gestion sont adoptées par le Conseil.

Le Président propose que selon l'article 111, alinéa 4, « **la délibération sur ces deux points se termine par un vote sur le rapport de la Commission des finances et sur celui de la Commission de gestion pris dans leur ensemble** », de voter sur le rapport de la Commission des finances et sur celui de la Commission de gestion pris dans leur ensemble. Pour ce vote, le Président soumet les conclusions du préavis 10/2005 de la Municipalité, du fascicule sur les comptes 2004, à savoir : « **La Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice 2004 et de donner décharge de leur gestion aux organes responsables** ». Et, il propose également de voter les conclusions du préavis 14/2005 de la Municipalité, page 159 du fascicule « Rapport de gestion 2004 », à savoir : « **La Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal de bien vouloir approuver la gestion de l'exercice 2004 et de donner décharge aux organes responsables** ». Conclusions que, par leur rapport, les Commissions des finances et de gestion nous recommandent également d'adopter.

C'est à une large majorité et trois abstentions que les conclusions des comptes 2004 et la gestion 2004 sont adoptées.

Le Président déclare : au nom du Conseil communal de Pully, j'exprime toute ma reconnaissance à la Municipalité et à tout le personnel communal pour la qualité de leur gestion et je remercie très chaleureusement les Commissions des finances et de gestion pour le soin apporté à l'exécution de leur mandat.

3.4. Préavis 11/2005 PLAN QUADRIENNAL D'INVESTISSEMENTS 2005-2008

Le Président invite le rapporteur de la Commission des finances, Monsieur le Conseiller Jean-François MAIRE, à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée, le Président clôt la discussion.

C'est à l'unanimité que l'entrée en matière est acceptée.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

J'ai suivi avec intérêt le rapport de la Commission des finances, tous ces chiffres, mais j'en reviens toujours à la même question. Je ne vois pas comment on peut oser continuer à augmenter la dette. On nous parle de 160 millions, on nous parle même de 170 millions, c'est ça que je m'abstiendrai de prendre acte.

Monsieur Daniel WURLOD demande la parole :

Je voudrais juste poser la question concernant l'Ecole américaine qui a été achetée récemment par la commune de Pully, pour un prix que j'avais trouvé trop élevé d'ailleurs, je ne vois rien dans le plan d'investissement, peut être que j'ai mal regardé, mais comme on n'a plus reparlé de cette chose depuis plusieurs mois, je voulais savoir si c'est un oubli ou une inattention de ma part.

Monsieur le Syndic demande la parole :

J'aimerais peut être que vous clarifiez votre question, parce qu'il n'est plus dans le plan des investissements, il a été payé. Il est maintenant dans les propriétés communales, donc il est dans les comptes et le bilan.

Monsieur Daniel WURLOD :

Tout à fait, mais il me semblait que la commune avait l'intention de faire des transformations et différentes choses qui vont coûter me semble-t-il fort cher. Alors je voulais savoir s'il y avait une intention qui serait exprimée par des investissements au cours des quatre ans qui viennent.

Monsieur le Syndic :

Alors, ça été dit dans le rapport de gestion, non seulement pour l'Ecole américaine, mais également pour l'ensemble des locaux de la commune, nous avons un groupe de travail qui s'appelle un groupe de travail sur les locaux. Nous avons travaillé assez fort durant cette année pour aboutir finalement à une redistribution, une restructuration des services. Je peux vous annoncer que dès que l'Ecole américaine aura quitté les locaux et que nous serons rentré en leur possession, dans un premier temps un des bâtiments sera occupé par l'unité d'accueil temporaire pour écoliers qui va déménager du Pré-de-la-Tour à l'avenue C.-F. Ramuz. Pour l'autre partie, actuellement nous sommes en tractation avec un certain nombre de gens intéressés pour les locations. Par contre, l'utilisation de ces locaux se fera telle quelle, c'est-à-dire que pour l'unité d'accueil temporaire, uniquement un rafraîchissement de peinture, mais dans les autres locaux il n'y aura pas d'investissements de la part de la commune.

A la demande du Président, Monsieur Daniel WURLOD déclare qu'il prend acte de la réponse de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée, le Président clôt la discussion sur le fond.

Avant de passer au vote, le Président rappelle que les conclusions de la Commission des finances nous invitent à l'unanimité à prendre acte du plan d'investissements pour 2005-2008. Le Président s'abstient de les relire.

C'est à une large majorité et 6 abstentions que le Conseil communal prend acte du plan d'investissements 2005-2008, tel que présenté par la Municipalité.

3.5. Préavis 12/2005 CONSTITUTION VAUDOISE - ARTICLE 158
UN NOUVEAU DECOUPAGE DES DISTRICTS POUR 2007

Le Président invite Madame Muriel THALMANN, présidente de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à large majorité et une abstention.

Le Président rappelle que la commission ad hoc nous propose un amendement du point 11.1. des conclusions du préavis 12/2005 présenté par la Municipalité. La Municipalité se ralliant à la modification proposée par la commission ad hoc, cette proposition ne sera pas traitée comme un amendement, conformément à l'article 78, alinéa 2 de notre règlement.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Jean-François MAIRE demande la parole :

Toute cette question me laisse un peu perplexe, j'ai des vieux restes de licencié en géographie qui me fait regarder la carte et quand même il y a une évidence qui est la proximité de Pully par rapport à Lausanne. Alors, je comprends bien toutes les raisons qui ont été évoquées dans le rapport et par la commission, sur les avantages qu'il y aurait à se rattacher à un district de Lavaux, faisant peut être un contre poids au chef-lieu, je crois qu'on ne doit pas dire capitale. Mais, il y a une notion qui est quand même assez à la mode aujourd'hui, bien que parfois tabou, c'est celle d'agglomération et là on est quand même obligé de voir que Pully se rattacherait ou se rattachera peut-être un jour, je ne sais pas, à ce qu'on appelle l'agglomération. Est-ce que cette question a été évoquée, est-ce que je n'ai pas vu les allusions qui touchent ce point-là ? Mais je trouverais dommage qu'un rattachement au district de Lavaux compromette un jour toute la réflexion qui est faite aujourd'hui sur cette notion très importante d'agglomération lausannoise où on a effectivement des tas de questions à régler dans ce cadre-là, aujourd'hui déjà et demain encore plus et c'est plutôt un point d'interrogation au moment de la discussion de ce soir.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je crois que c'est une question intéressante, mais une question qui est un petit peu en marge de l'interrogation ou de la proposition qui est discutée ce soir. En effet, les constituants ont voulu par la nouvelle constitution garder un découpage du canton en district et en cela, on peut discuter si c'est sage ou pas sage, ils ont essayé de cadrer l'ensemble de la proposition et laissé à la loi, notamment au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, la délicate mission de faire ce découpage. Si vous voulez, la réflexion de la Municipalité dans ce domaine-là, elle a été conduite par l'exigence constitutionnaliste, si on ose dire, qui est le district, comme Madame le rapporteur l'a dit, derrière cette notion de district, et je suis assez critique vis-à-vis du gouvernement parce qu'il ne s'est pas donné la peine de bien dire ce qu'il voulait mettre dans la notion de district, mais toujours est-il que nous devons répondre à trois éléments essentiels. C'est d'abord, l'entité administrative; deuxièmement, l'entité juridique et la troisième, l'entité politique, si on veut, c'est-à-dire l'arrondissement électoral. Alors, je crois que c'est ces éléments-là qui ont conduit la Municipalité dans ses réflexions, non pas en négligeant la problématique de

l'agglomération, mais en disant un district fort permettra quand même, au niveau de la loi sur les agglomérations, qui est en discussion et qui va être soumise à consultation, et de pouvoir dire : oui, le district est présenté, et au niveau de l'agglomération de ne pas conduire automatiquement, ce que certains aimeraient voir arriver, un quatrième niveau entre, si vous voulez, la commune, le canton et la confédération. Et, là actuellement le grand débat est à ce niveau-là. Ce qui ne veut pas dire qu'on prêterait la possibilité de discuter agglomération, mais on se garde du côté du district la possibilité d'être un district fort. Et cette question de l'agglomération va certainement engendrer d'autres débats, si maintenant on le met comme préalable, je vous le donne en mille, on n'arrivera pas à s'entendre au niveau des districts.

A la demande du Président, Monsieur Jean-François MAIRE déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité et que c'était une remarque intéressante qui entre dans le débat.

Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :

J'ai longtemps hésité avant de prendre la parole, je vais le faire quand même, mais je vais être bref au risque d'être peu clair. Mais pour résumer les supposés inconvénients de rejoindre ou plutôt de rester dans le district de Lausanne, de même que les prétendus avantages de rejoindre un district de Lavaux dont l'existence n'est même pas encore garantie, sont parfois intéressants mais l'essentiel sans rapport avec la question posée. Je pourrais vous donner des exemples, un seul, on nous dit que ce n'est pas des questions socio-économiques, mais on invoque des questions socio-économiques pour appuyer cette initiative et d'autres etc.. Donc, il ne me restait pour me faire une opinion, que des avantages à rester dans le district de Lausanne et des inconvénients à rejoindre Lavaux, en toute logique, j'arrive exactement à la conclusion inverse à celle du préavis, je voterai donc non.

Monsieur Jean-Blaise PASCOUD demande la parole :

Je voulais poser la question suivante à la Municipalité. Est-ce que dans le cas d'un rattachement à Lavaux, il est envisagé un rapprochement vraiment sérieux entre les communes de Pully, Paudex et Belmont, de manière à former une entité plus importante et qu'il y ait un poids certain ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Alors, c'est une question un petit peu piège, parce que vous le savez très bien ou si vous ne le savez pas, je vais vous rafraîchir un petit peu la mémoire, Paudex s'est séparé de Pully pour des raisons qui restent encore très obscures en 1722. Belmont, elle, s'est séparée de Pully en 1803, à cette période où les paroisses, si vous voulez, formaient une entité de départ, étaient tiraillées par une velléité d'indépendance. Alors, c'est clair que l'on peut songer à regrouper ces trois entités. Je crois pouvoir dire que, actuellement, les trois municipalités ont des intérêts convergents, mais il reste encore ce sentiment d'appartenir plutôt aux hauts de Pully, c'est-à-dire à Belmont, plutôt à Paudex, et si vous discutez avec les municipaux de ces communes, vous verrez que, même s'ils ne sont pas nés dans le coin, il reste quand même un sentiment de dire, on est indépendant, on sait ce qu'on peut obtenir et garder chez nous. Alors on s'entend sur un tas de domaines. On s'entend avec Paudex sur la police. On s'est entendu sur les écoles, Pully-Paudex-Belmont. On va engager des discussions avec Belmont pour la police. On a une station d'épuration commune aux trois communes. On a toute une série de services qui recoupent les deux autres communes avec lesquelles on s'entend parfaitement. Je pense que cet élément permettra un rapprochement allant plus tard jusqu'à une fusion. Mais je ne pense pas que dans la situation actuelle, on puisse mettre la fusion Pully-Belmont-Paudex avant la

restructuration du district. Je suis tout à fait ouvert à ce type d'idée, je pense que cette idée doit pouvoir faire son chemin pas à pas, dans les différentes mentalités et c'est au moment où tous les intérêts seront convergents dans tous les domaines qu'on arrivera véritablement à autre chose que simplement des accords intercommunaux. Et c'est plutôt dans l'autre sens que j'agis, en disant un district fort et la possibilité pour des communes pour se regrouper. On voit que l'effort important qui a été fait dans le Lavaux entre les cinq communes de Lavaux qui a abouti finalement à ce que une seule commune ne soit pas d'accord et ça donne un très très mauvais exemple au niveau des fusions de communes. Là, je préférerais que les éléments ou que les objectifs soient convergents avant de forcer un petit peu la main à la population. C'est dans ce sens-là que je répondrais de manière tout à fait prudente et normande à Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD.

A la demande du Président, Monsieur Jean-Blaise PASCOUD déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Le point 11.1 des conclusions de la Municipalité étant amendé le Président les relit :

Le Conseil communal du Pully, vu le préavis Municipal 12/2005 du 25 mai 2005 ; entendu le rapport de la commission nommée à cet effet, décide :

- 11.1. d'approuver la décision de la Municipalité de se déterminer dans le cadre du nouveau découpage territorial des districts du Canton de Vaud, sur le principe d'une volonté politique de voir la Ville de Pully se rattacher au district de Lavaux plutôt qu'à celui de Lausanne ;***
- 11.2. de charger la Municipalité d'en informer formellement le Conseil d'Etat et de poursuivre la démarche initiée avec les communes du district de Lavaux « agrandi », ainsi qu'avec celles de Belmont et de Paudex.***

Le Président passe au vote des conclusions du préavis 12/2005 amendées par la commission ad hoc en accord avec la Municipalité.

Les conclusions du préavis 12/2005 sont acceptées à une large majorité, 4 voix contre et 2 abstentions.

3.6. Préavis 13/2005 CENTRE SCOLAIRE ET SPORTIF DES ALPES - REFECTION PARTIELLE DES VITRAGES DES FACADES

Le Président invite Monsieur Christian BORY, président de la commission ad hoc, à venir lire son rapport (voir archives).

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à large majorité et trois abstentions.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

J'ai fait partie de cette commission et je dois dire que je suis resté tellement perplexe en fin de séance que je me suis à ce moment-là abstenu. Effectivement le préavis qui nous est présenté est relativement succinct et ne montre pas toute une série d'éléments qui nous ont été présentés au moment même de la réunion de notre commission. On ne peut pas toujours tout analyser à toute vitesse, mais depuis lors je me suis renseigné à gauche, à droite, chez des confrères architectes, ingénieurs, des assureurs etc., sur deux points très importants de ce préavis. Le premier point est la répartition des dommages de cas, que l'on peut appeler un cas de sinistre dans le domaine des litiges et des assurances. Cette répartition de responsabilité a été demandée à l'ingénieur qui a fait tout le travail, d'abord de découvrir d'où venaient les dégâts, puis le travail de trouver des solutions pour corriger les défauts et en fin de compte, on lui a demandé une répartition des dégâts. Cette répartition elle a été fixée par cet expert à 1,5 % pour la commune, à 6 % pour les architectes et 92,5 % pour l'entreprise. Avec les connaissances que j'ai d'expertises, les connaissances que j'ai pu acquérir aussi comme juge au Tribunal civil d'arrondissement, d'une manière très générale la répartition des pourcentages se fait à coups de 10 %. Alors quand on arrive avec une responsabilité du maître de l'ouvrage de 1,5 % on n'est pas tout à fait dans les normes qu'on a l'habitude de voir. Ensuite dans les discussions on voit que cette construction a des problèmes, effectivement, créés par l'entreprise, mais aussi de graves problèmes de concept. On est dans un bâtiment très spécial, c'est un bâtiment à doubles murs. En général on met l'isolation, dans le 80 % des bâtiments, à l'intérieur si c'est des vieux bâtiments, maintenant on essaye de mettre l'isolation à l'extérieur de manière périphérique qu'on protège par un crépi, par des tôles, par une garniture. Là on fait un double mur, c'est un style de construction qui est très rare. Dans ce cas-là de construction, on doit obligatoirement mettre le vitrage sur la partie chaude, c'est-à-dire sur le mur qui est à l'intérieur, et vouloir mettre le vitrage, pour des raisons purement architecturales, dans le même mur que la façade pose des problèmes considérables, ces problèmes-là, sont des problèmes conceptuels et qui n'ont pas été déterminés par l'entreprise, mais bel est bien par les architectes, d'où une responsabilité beaucoup plus grande pour les architectes. D'ailleurs, l'assurance des architectes ne verse pas les 6 % du dégât, elle en verse déjà 17 %, elle est toute contente de verser 17 % parce qu'en fait le pourcentage qu'elle devrait verser devrait normalement être de beaucoup plus conséquent. Ça c'est le problème du partage des responsabilités. L'autre problème est le problème des honoraires qui ont été fixés pour les travaux de réfection, je ne parle pas des travaux préparatoires, c'est-à-dire en fait qui correspondent à l'analyse du dommage, même si là, je suis assez étonné qu'il y ait pour 30'000.00 francs d'honoraires d'architecte pour découvrir où se trouve la faute. Ça c'est des choses qui ont été payées, laissons les. Dans les coûts de réparation, on voit qu'il y a pour 200'000.00 de travaux, plus 100'000.00 de stores, chiffres arrondis, les stores c'est un élément qui est connu, qu'on pose, qui ne demande pas un grand travail, ni recherche, ni de suivi. Alors que pour 200'000.00 francs de travaux alors que les prestations sont beaucoup plus modestes, on connaît la solution, elle a été donnée par les 60'000.00 francs d'expertise, donc de mettre en place un cahier des charges et de mettre en soumission pour trouver une bonne entreprise qui va faire ces travaux, de suivre ces travaux et de contrôler leur bien facture, c'est ça les prestations qui restent à faire. Alors pour 200'000.00 francs de travaux nous avons 28'000.00 francs d'honoraires d'architectes et 78'000.00 francs d'honoraires d'ingénieurs de façades, ce qui fait 106'000.00 francs pour 200'000.00 francs de travaux alors qu'on a des prestations beaucoup plus faibles et ça, homme de métier je ne peux pas accepter, ce n'est absolument pas possible. D'abord je doute qu'on ait besoin d'un architecte, puisque c'est un point très précis à régler, un ingénieur suffit, il peut mettre en soumission, gérer les travaux d'une manière parfaite. J'ai posé la question à différents bureaux, mais pas des bureaux d'ingénieurs civils comme moi, mais des bureaux plus

larges qui font ce genre de travaux, à l'heure d'aujourd'hui avec les conditions des métiers du bâtiment c'est des honoraires qui tournent autour de 10'000.00 francs et non de 106'000.00 francs. Alors acceptons qu'il y ait encore plusieurs éléments, il y a en tout cas 70'000.00 francs de trop sur ce poste-là d'honoraires. Donc, je proposerai un amendement consistant à diminuer le montant total de 580'000.00 francs et de le passer à 510'000.00 francs. Sur le premier point, c'est un problème qui est délicat, parce que c'est un problème qui touche des tractations où le Conseil communal n'a aucune prise. C'est des tractations entre la Municipalité et les assurances. Nous, nous n'avons aucune prise, ce qui fait que je proposerais assez volontiers, ça me semblerait la manière la plus élégante, c'est que la Municipalité retire son préavis et nous le représente après avoir renégocié la participation de l'assurance des architectes, participation qui devrait être de l'ordre de 40 % est non pas de 17 % comme elle est mentionnée ici. Donc, sur le principe même je préférerais refuser ce projet et d'attendre que la Municipalité nous le représente après négociation avec les assurances.

Le Président demande à Monsieur Jean-Marc DUVOISIN de lui remettre son amendement par écrit.

Monsieur Daniel WURLOD demande la parole :

Le préavis laisse à plusieurs d'entre-nous un sentiment désagréable concernant les montants bien trop importants que la commune devrait verser et le sentiment que les Pulliérans sont en train de se faire avoir. Les enfants ne doivent pas être pris en otage et les travaux ne doivent pas être trop longtemps différés, il faut donc quand même payer les travaux et le montant doit être alloué à la Municipalité. Par contre, les responsabilités nous paraissent quand même très mal réparties, puisque la commune devrait supporter la plus grande partie des frais, alors qu'elle subit la légèreté et l'incompétence de ses mandataires, des concepteurs et des constructeurs. Je vous propose donc l'amendement suivant au nom du groupe radical dans les conclusions : donc de maintenir les conclusions 6.1. c'est-à-dire : *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 580'000.00 destiné à lui permettre de procéder à la réfection des vitrages du Centre scolaire et sportif des Alpes* ; de modifier le point 6.2. de ne pas avaliser les décomptes, mais de remplacer par : ***Le Conseil communal enjoint la Municipalité à ne pas avaliser les décomptes du règlement de sinistre des assurances et d'exiger une participation combinée de leur part d'au minimum 300'000.00 francs au lieu des 176'000.00 francs proposés.*** Et de ne pas modifier le point 6.3. *de prendre acte que les participations des assurances viendront en déduction du montant final à la charge de la Ville.*

Le Président demande à Monsieur Daniel WURLOD de lui remettre son amendement par écrit.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

J'aimerais une assurance, c'est que n'ayant pas vu de poste échafaudages dans l'énoncé des travaux, j'aimerais quand même avoir la garantie que pour faire tous ces travaux, il n'y aura pas besoin d'échafaudages ou savoir s'ils sont peut être compris dans le poste fenêtres en métal ou stores à lamelles. Mais, je ne vois pas comment ils pourront faire ces travaux sans échafaudages.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

J'ai juste une question à poser de nature formelle. Parmi les annexes figurent tout au moins deux conventions qui ont été d'ors et déjà signées notamment par la Municipalité et à la lecture de ces conventions d'indemnisation, je ne vois pas de réserve s'agissant notamment

de l'approbation de ces conventions par le Conseil communal. Est-ce que, puisque les deux amendements vont dans ce sens, ces conventions doivent être considérées comme définitives et non renégociables ou est-ce que une réserve générale a été formulée, par exemple dans des lettres d'envoi ou dans des lettres d'accompagnement ?

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

Je n'arrive pas, même en relisant plusieurs fois ces rapports, à comprendre pourquoi la commission qui s'est occupée de cette affaire a souligné beaucoup de problèmes. En fait, elle arrive à la conclusion qu'il faut payer. Il me semble qu'ils soulèvent des questions, mais ils n'ont jamais voulu apporter une réponse. Ça, c'est ma première surprise. La deuxième surprise c'est que quand vous avez quelqu'un qui est responsable de la marche des travaux, je ne parle pas de la conception, mais du contrôle de la marche des travaux, ils s'appellent les architectes et quand il y a un problème, il est bien évident qu'ils doivent se pencher sur ce problème et c'est compris dans les honoraires d'avant, ce n'est pas compris dans de nouveaux honoraires. A mon avis, les honoraires de 28'000.00 francs, si je ne m'abuse, dans la désignation des travaux, travaux préparatoires liés à l'expertise, les frais de l'architecte « non ». C'est lui qui était responsable, c'est lui qui prend ça sur lui et c'est lui qui essaye de résoudre le problème. Tout entrepreneur essaye d'aller dans ce sens-là. Deuxièmement, s'il était incapable de prévoir ce couac, j'entends qu'il ne faut pas le renommer avec des honoraires pour la réparation.

Le Président va traiter les amendements, tout d'abord l'amendement de Monsieur Jean-Marc DUVOISIN. C'est un amendement qui se rapporte au point 6.1. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 510'000.— destiné à lui permettre de procéder à la réfection partielle des vitrages du Centre scolaire et sportif des Alpes.*

Monsieur Antoine MERCIER demande la parole :

Est-ce qu'avant qu'on passe aux amendements, on peut avoir une réponse de la Municipalité aux questions qui ont été posées ?

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

J'espérais quand même bien pouvoir m'exprimer sur les différentes interventions avant de procéder à un vote sur les amendements. J'aimerais en préambule rappeler ce que j'ai dit en commission, que je partage entièrement le sentiment que Monsieur Daniel WURLOD a appelé sentiment désagréable, j'irais même plus loin, je parlerai de frustration que peut ressentir votre Conseil communal face à un objet de ce type. La Municipalité partage entièrement cette frustration et vous pouvez bien imaginer que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'elle vient avec un objet de ce genre devant votre Conseil et qu'elle s'en serait bien passée et je crois bien pouvoir dire, comme beaucoup d'autres personnes y compris les mandataires qui sont impliqués dans ce projet. J'aimerais inviter votre Conseil à faire une analyse la plus froide, la plus sereine possible, de ce problème, sans céder à la tentation du « règlement de compte » par rapport à des mandataires qui ont été impliqués dans ce projet. J'aimerais profiter de rappeler à ce titre-là, que tout n'a pas été négatif dans ce projet. On peut penser ce qu'on veut, beaucoup n'aiment pas du tout ce projet, d'autres l'apprécient. Je relève quand même, en dehors des questions d'appréciation personnelle qu'on peut avoir sur le projet. Il a quand même été apprécié dans une très grande proportion par des professionnels, des architectes qui ont procédé à de nombreuses visites par le biais de la société des ingénieurs et architectes qui l'ont tous trouvé une réussite architecturale. Je vous dis ça comme ça, chacun a son sentiment là-dessus, mais j'aimerais quand même rappeler cette situation de fait. J'aimerais aussi rappeler quelque chose qui est

plus important que l'opinion de la profession sur cet objet, c'est que c'est un objet de presque 19 millions qui a tenu entièrement du point de vue des coûts et du point de vue des délais et je pense que c'est quand même important et il faut rappeler que tout n'a pas été complètement raté dans cette affaire. Je pense que ce n'est pas la pensée des différentes personnes qui sont intervenues. Je relève quand même un point que je trouve positif, malgré ce qu'on peut ressentir en une fois comme frustration par rapport à cet objet, qu'apparemment tout le monde est d'accord pour dire que, compte tenu des constats effectués, il faut effectuer ces réparations, il faut réparer l'objet et en corriger les défauts. C'est en tout cas un point je crois sur lequel on est, à ce stade de la discussion, d'accord. Je relève dans les interventions qu'il reste deux problèmes identifiés. Un problème du volume des honoraires importants, il est vrai. Et un deuxième problème qui est celui des responsabilités. Si vous permettez, même s'ils n'ont pas été traités dans cet ordre, aborder la question des honoraires. Je l'ai dit en commission, c'est incontestable que la proportion d'honoraires dans cet objet, elle est terriblement élevée. Les montants d'honoraires qui ont été engagés ou qui devraient l'être pour mener cette opération à bien, sont élevés. Il n'y a pas à s'en cacher, c'est un constat. Ce qu'on a dit en commission, mais je vous demande quand même, y compris aux professionnels de la construction, d'en prendre acte, c'est des honoraires qui sont hors de proportion normale pour la réalisation d'une construction ou d'un objet dans les conditions normales. Je crois que ça, il faut l'admettre, c'est quelque chose qui est incontestable. Ce qui peut être intéressant pour votre Conseil, c'est de comprendre un petit peu ce qu'il y a derrière ces honoraires. Il y a une première partie, les travaux préparatoires, où certaines interventions, dont celle de Monsieur Pierre-William LOUP qui dit ce n'est pas normal on mandate un architecte qui a fait toutes sortes d'erreurs, qui est responsable et en plus il est mandaté. Donc, il y a deux parties importantes d'honoraires dans cette phase préparatoire, les 30'000.00 francs pour l'architecte et les 60'000.00 pour l'expert. J'aimerais quand même rappeler ici que, tout ce processus, jusqu'à l'aboutissement du préavis ce soir, c'est un processus qui a été extrêmement long. En gros, il s'étale sur 2 ans, soit 24 mois. Pourquoi d'aussi longues discussions ? Parce que pendant plus d'une année, le groupe qui a suivi cette affaire, donc le groupe de la Municipalité, qui était le Syndic et votre serviteur, ont cherché par tous les moyens, et c'est assez naturel je dirais, de faire assumer à l'entreprise ses responsabilités, ça veut dire faire assumer à l'entreprise les réparations des défauts qu'elle avait elle-même créés. On pensait être à bout touchant, y arriver, puisque même avant l'été 2004, on a même eu l'accord confirmé par l'entreprise qu'elle procéderait à ces réparations, puisqu'on en était au stade de séances de planification de détails des travaux pour l'été 2004. Malheureusement, on nous a passablement « mené en bateau » pendant toute cette période et malheureusement, juste à la veille d'entreprendre les travaux, personne n'est venu au rendez-vous, personne n'est venu pour planifier ces travaux et après, les choses se sont enchaînées, nous avons appris que l'entreprise avait des difficultés qui se confirmaient et qu'elle partait en faillite. Pour revenir sur la question des honoraires, c'est de dire que ces 30'000.00 francs d'honoraires correspondent à peu près à 200 heures, 200 heures sur 24 mois avec en moyenne 2 personnes, ça représente 4 heures par mois et par personne. Je vous assure que dans un problème de ce genre, ce n'est pas excessif, c'est même relativement peu de chose. Dans ces 200 heures, il y a à peu près 120 heures qui sont uniquement pour des investigations, alors évidemment quand on a trouvé le défaut, on trouve toujours tout simple de trouver, puis on ne comprend pas pourquoi il a fallu passer 120 heures à chercher ce défaut. Il faut se mettre dans la situation, vous avez des infiltrations d'eau dans ce bâtiment, on ne sait pas de quoi ça peut provenir et il faut chercher, il faut faire des séances sur place, il faut éventuellement faire des sondages, jusqu'à ce que le défaut soit identifié. Et cela, ça a pris 120 heures. On a un contrôle sur cette durée, dans la mesure en permanence, pour toutes ces investigations on avait un

collaborateur de l'urbanisme qui participait à ces investigations. On a fait la comparaison et lui-même l'a faite, le pointage par rapport à ses propres heures. Et ces 120 heures et même les 200 heures globales pour cette phase sont loin d'être exagérées par rapport au temps passé par le collaborateur à l'urbanisme. Ces prestations, investigations préalables pour une grande part, il y a eu des séances, alors des procédures qui durent, c'est des séances nombreuses avec les entrepreneurs, avec les fournisseurs, avec les experts et les assureurs, alors sur deux ans on a eu une quinzaine de séances simplement avec les représentants du maître d'ouvrage, assureurs et les experts, plus des séances uniquement architectes, experts, donc énormément de temps passé pour essayer de cerner cet objet. Un mot encore à dire, qui est important, par rapport à cette somme de 30'000.00 francs. Sur le montant qui figure au préavis, zéro franc, n'ont été versés. Pourquoi il a été bloqué par la direction de l'urbanisme ? Parce que simplement, comme beaucoup d'entre-vous l'on dit, l'architecte est impliqué par sa responsabilité et tant que la question des responsabilités n'est pas tranchée, nous avons décidé de bloquer tout paiement de ce montant. Donc, c'est 30'000.00 francs pas le moindre franc à ce jour n'est dépensé. Il se compose d'une facture d'environ 20'000.00 francs à ce jour qui est bloquée et d'environ 10'000.00 francs qui ont été estimés pour ces prestations qui sont alors effectivement effectuées. Donc, ce montant, à défaut d'être annulé, comme certains le souhaiteraient, il peut en tout cas être approuvé ou pour le moins négocié, mais à ce jour il n'est pas dépensé. La situation de l'expert, les 60'000.00 francs, elle est un petit peu différente, là aussi si je refais le petit calcul des heures, ça représente à peu près 500 heures de travail, donc en moyenne 20 heures par mois avec deux personnes, donc environ 10 heures par mois par personne. Evidemment, là aussi, une grande partie de ces prestations, c'est dans les investigations, environ 180 heures dans les investigations, qui ont nécessité des sondages sur place. Et puis le travail d'experts a été fouillé, il y a eu plusieurs rapports, votre commission en a eu un, une partie. Mais évidemment il y a eu d'autres rapports, des compléments, des réponses aux questions soulevées par l'entrepreneur en cause. Et puis, il y a eu un premier rapport d'évaluation et d'autres rapports après sondage et démontage de certains éléments qui confirmaient les premiers constats, et là aussi la participation à de nombreuses séances avec les assureurs, mandataires, notamment le constructeur et les fournisseurs. Donc, ce montant d'expertise il est évidemment assez élevé, mais il faut quand même être conscient qu'on ne pouvait pas simplement décider un petit peu arbitrairement d'une part de responsabilité, comme certains aimeraient le faire ce soir, dire, écoutez-nous, on admet que vous devez prendre 200'000.00 francs sur ce dommage, sans s'attendre à aucune contestation, que ce soit des mandataires ou de l'entreprise. On était obligé de pouvoir démontrer par un travail technique poussé de quelqu'un qui est neutre. Je ne peux pas aujourd'hui mettre en cause la neutralité de l'expert. On était obligé de démontrer, que ce soit à l'entreprise ou au mandataire, ce que constate sur le plan technique un expert, afin d'arriver à être un peu crédible dans une répartition de responsabilités. Toujours sur les honoraires, les honoraires de la phase réalisation, là aussi il y a deux montants, ça a été mentionné : un montant pour les architectes et un montant pour l'expert. De nouveau pour le montant qui concerne les architectes, donc sauf erreur c'est les 28'000.00 francs. D'abord les prestations c'est, en résumé, de faire des appels d'offres pour les travaux de remise en état. Ce n'est pas les travaux de remise en état de la façade, c'est tous les travaux consécutifs aux dégâts dans le bâtiment. Il faut quand même demander un certain nombre d'offres et suivre ces travaux. Alors il y a la question de la direction, la coordination des travaux, des séances de chantier, des procès-verbaux de chantier, ces prestations correspondent à ces 28'000.00 francs. Ces 28'000.00 francs, le montant qui est dans le préavis c'est aujourd'hui sur la base d'une offre qui est non négociée. C'est une offre du mandataire qui correspond à ce montant qui est porté au préavis. En interne on a fait une évaluation sur la base des recommandations SIA et on arrive à un montant d'honoraires de 32'000.00 francs, pour les prestations que

j'ai mentionnées. Alors, pourquoi un tel mandat ? Je l'ai aussi expliqué en commission, c'est parce qu'au moment de rédiger le préavis, il y a eu une appréciation qui a été faite au niveau de la direction de l'urbanisme qui a conclu à l'impossibilité de suivre ces travaux en interne, donc à la nécessité d'avoir un appui externe pour suivre ces travaux, d'où la nécessité de confier un mandat. Je rappelle pour ceux qui l'auraient oublié que malheureusement la direction de l'urbanisme a une personne en moins depuis novembre 2004, avec un certain nombre de contraintes sur les tâches à assumer. Ce que je peux dire aujourd'hui au Conseil, c'est que cette appréciation qui a été faite au moment du préavis, elle pourrait être évidemment réévaluée avant d'attribuer un mandat. Est-ce que finalement on attribue vraiment un mandat ou est-ce qu'on essaye de faire ça en interne ? Cette appréciation sera faite par la direction, et sans vouloir préjuger du résultat, c'est une piste d'économies possible. Par contre, à ce stade aujourd'hui, il me paraît imprudent de supprimer une position de ce genre dans les honoraires. En ce qui concerne l'expert, là aussi le montant dans le préavis correspond à une offre de l'expert qui est basée sur une estimation des heures à consacrer, mais avec un tarif qui a été négocié, qui est un tarif de 130.00 francs par heure qui correspond tout à fait au tarif usuel et reconnu par la conférence qui s'appelle conférence des directeurs travaux publics qui est au fond la représentation un petit peu des cantons, c'est un tarif usuellement admis, donc un tarif tout à fait normal. La description des prestations de l'expert, pour cette phase, c'est évidemment, ça a été, de poursuivre l'analyse de la description des solutions techniques proposées et d'élaborer un cahier des charges pour appels d'offres auprès des entreprises, c'est un montant élevé, on l'a voulu intentionnellement plus conséquent qu'on le ferait dans une affaire courante, là aussi, pourquoi ? Compte tenu de l'expérience qu'on venait de faire on voulait avoir un cahier des charges tout à fait clair et précis, mais évidemment un peu plus cher. Mais, ce qu'il faut dire à ce propos, par seulement au niveau du cahier des charges, mais des prestations de l'expert dans cette phase de réalisation, indéniablement au niveau des honoraires c'est élevé, mais quelque part l'expert fait un peu bureau technique d'entreprise, donc il assume une part de prestations qui, dans un contexte plus habituel, sont assumées par l'entreprise. Alors dans les coûts ça veut dire qu'on pourrait se trouver dans une situation où on aurait une part d'honoraires de l'expert plus faible, mais un coût des travaux d'entreprise plus élevé puisqu'il comprendrait une part d'étude technique que l'entreprise n'aura pas à faire dans ce cas-là. Ce que j'aimerais aussi dire que, cette première phase d'élaboration du cahier des charges est estimée dans ces 78'000.00 francs pour 40'000.00 francs. Cette phase a dû être engagée par la Municipalité pour préparer le cahier d'appels d'offres pour être prêt en fonction de la décision du Conseil de lancer tout de suite ou très rapidement les appels d'offres. Heureusement, et ça me permet de souligner la question de l'estimation qui a été faite par l'expert, sur cette phase-là on a une bonne surprise dans la mesure où le temps consacré par l'expert pour l'élaboration de ce cahier des charges est largement inférieur à son estimation. L'estimation comme je l'ai dit était de 40'000.00 francs, le montant qui sera facturé, on en a eu la confirmation encore aujourd'hui, sera de 18'000.00 francs, donc sur ce poste de 78'000.00 francs il y a aujourd'hui une économie réelle de 22'000.00 francs, mais qu'on ne pouvait pas annoncer au moment de la rédaction du préavis, puisque la prestation n'était pas faite. Est-ce qu'on aura une économie du même ordre sur la phase réalisation qui est, elle, de 38'000.00 francs ? Alors aujourd'hui c'est très difficile de le dire, il y a plusieurs facteurs qui dépendent de ce montant, il y a là aussi une volonté d'avoir un suivi très consciencieux, très pointilleux de la réalisation pour éviter d'avoir à nouveau des problèmes. Mais, par contre il y a encore une inconnue importante, c'est qu'on ne connaît pas l'entreprise adjudicataire, et en fonction de l'entreprise adjudicataire, de la qualité de son infrastructure technique, on pourra solliciter moins l'expert que ce qui a été estimé dans le cadre de ce préavis. Donc, là aussi sur les 78'000.00 francs une économie potentielle, mais

évidemment là aussi je considère qu'il serait pour le moins imprudent de réduire cette somme à ce stade, de manière assez arbitraire, comme un des amendements le propose. Par contre, je peux vous donner l'engagement ici d'une gestion rigoureuse du mandat de l'expert et du mandat en général, s'il est confié, par la direction de l'urbanisme pour essayer de limiter ces coûts au strict minimum. Je m'excuse d'être un petit peu long, mais le sujet est quand même important. Dernier point en ce qui concerne la répartition des responsabilités. Je dois dire que je suis un tout petit peu surpris de la réaction des professionnels de la construction, même si je la comprends, encore une fois je comprends qu'ils appuient leur argumentation sur une expérience qu'ils ont indéniablement, j'aimerais quand même relever que le travail de l'expert, il a été fait sur une analyse complète du dossier et tout le contexte du projet, ce qu'à ma connaissance les différents intervenants n'ont pas eu l'occasion de faire. Sans du tout mettre en cause leur compétence et leur expérience. Donc, de venir simplement dire que l'on trouve que la responsabilité des mandataires est insuffisante, moi j'en prends acte, mais ça ne repose pas sur des éléments objectifs et documentés, sur la base du dossier. De suivre un amendement comme celui de Monsieur Daniel WURLOD, Mesdames et Messieurs, il faut être conscient que ce n'est pas juste de se mettre deux heures, quatre heures ou dix heures autour d'une table avec des assureurs, c'est de repartir dans une nouvelle expertise. Parce qu'il ne faut pas s'imaginer une seule seconde, et je suis sûr que les mandataires qui sont là le savent, qu'on peut simplement discuter avec un mandataire ou avec son assureur et puis convenir du bouclage de sa participation et de se dire qu'il n'y aura pas de contestation et qu'on pourra en rester là, se serrer la main, signer et recevoir l'argent. Il faut être conscient, je comprends qu'on peut souhaiter une contre-expertise, mais l'amendement qui vous est proposé c'est ça, Mesdames et Messieurs. C'est une nouvelle expertise. Alors à quoi elle aboutira, ça personne ne peut le savoir, ce que je peux savoir c'est que c'est une démarche qui nous a été vivement déconseillée par l'avocat qui a été mandaté, que vous connaissez, il figure dans le préavis, qui est un ancien conseiller communal, et je ne crois pas qu'on peut le soupçonner de brader les intérêts de la commune, qui nous a incité à accepter l'offre des assureurs. Et je souligne aussi que cette offre des assureurs, elle est largement plus généreuse, j'y reviendrai, que l'estimation de l'expert, mais elle est liée à une condition qui n'est pas anodine ; c'est un arrangement à l'amiable et le renoncement à un procès. C'est à ces deux conditions que l'engagement des assureurs est valable. Evidemment si le Conseil décide de repartir dans une contre-expertise, ces accords tombent et l'issue de tout ça est complètement incertain, c'est l'avis de plusieurs juristes et notamment de l'avocat qu'on a mandaté, parce que l'issue d'un procès, à part la garantie d'avoir des frais supplémentaires, elle est complètement incertaine. Peut être qu'on a une petite chance d'avoir une issue plus favorable, mais on a aussi un risque non négligeable d'avoir une issue qui soit moins favorable pour la commune. Je relève également que l'expert qui a été mandaté, a été admis par toutes les parties, non seulement le choix de l'expert, mais ses conclusions, même l'entreprise sur le plan formel, est-ce que c'est une maladresse ? Est-ce que c'est un oubli de sa part ? Est-ce que c'est parce que quelque part elle savait qu'elle ne serait plus là au moment de réparer ? Même l'entreprise n'a pas contesté les conclusions de l'expert. Donc, je considère quand même que ces conclusions ont une certaine valeur. Maintenant, pour revenir sur une ou deux remarques que Monsieur Jean-Marc DUVOISIN a faites, j'aimerais dire ici que l'expert n'a pas imposé une répartition, il a proposé une répartition de responsabilités. La répartition des responsabilités elle est le résultat, non pas d'une négociation entre les assureurs et la Municipalité, mais d'une discussion entre assureurs. Et je relève quand même, parce que je considère que quelque part on retombe dans les proportions de responsabilités que certains d'entre-vous ont évoquées, si je prends le coût des travaux de réfection sans les honoraires, 320'000.00 francs en gros, je crois que c'est le chiffre que Monsieur Jean-Marc DUVOISIN avait

articulé et qui ressort du préavis, et la participation des assurances mandataires 117'000.00 francs, j'arrive à une proportion de 37 %. Et ça me paraît assez hasardeux d'espérer une participation plus importante compte tenu des travaux qui ont été faits jusqu'ici. C'est pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, mais encore une fois avec le sentiment plus que désagréable, partagé par le Conseil et la Municipalité, que je vous invite à repousser les deux amendements qui vous sont proposés et de faire confiance à la Municipalité pour régler cette affaire avec le coût le plus bas possible.

Monsieur Philippe DIESBACH demande la parole :

J'ai pris note un peu de cette salade russe entre les experts, les ingénieurs et tout ce qu'on nous dit dans ce préavis. J'ai une question à poser. J'ai appris que l'expert qui a découvert les causes de ces dégâts n'est pas le même que l'expert qui va exécuter les travaux. Une question dès lors se pose, pourquoi cet expert numéro 1 ne veut-il pas poursuivre son mandat et exécuter les travaux ? Et deuxièmement en cas de problèmes futurs, qui assumera les responsabilités ?

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je ne sais pas très bien quelles sont vos sources, moi je peux vous confirmer que c'est le même expert qui a fait le constat et qui fera le suivi des travaux, c'est l'entreprise ARTECO. Donc c'est exactement le même expert. Par contre, ça a un lien avec le mandat de direction de travaux auquel j'ai fait allusion, cet expert nous a dit : nous pouvons assumer les prestations que j'ai décrites de cahier des charges et de contrôle ponctuel du travail très spécifique de l'entreprise qui va réaliser ces corrections, mais nous ne sommes pas structurés pour assumer une direction globale des travaux, d'où la piste du suivi en interne ou mandat externe qui est celle du préavis. Mais l'expert est strictement le même. J'en profite, Mesdames et Messieurs, pour répondre à une question à laquelle je n'ai pas répondu, la question de Monsieur Jean-Samuel LEUBA en ce qui concerne l'éventuelle réserve. Alors, c'est notre conseil juridique, Maître JOURNOD, qui nous a indiqué que ces conventions devaient être soumises au Conseil communal et approuvées par ce Conseil et sans trouver la trace écrite ici, j'ai le souvenir qu'effectivement ces conventions sont sous réserve de l'approbation du Conseil, qui a la liberté de les accepter ou de les refuser.

A la demande du Président, Monsieur Philippe DIESBACH déclare qu'il est satisfait de la réponse de la Municipalité.

Monsieur Daniel WURLOD demande la parole :

J'ai trois remarques et une question pour finir. La première remarque, c'est que la Municipalité, je crois, avait fait tout à fait juste en s'adjoignant un second bureau d'architectes quand elle a fait faire ces travaux, puisque le premier, celui qui avait gagné le concours était un bureau très jeune, donc sur le plan du déroulement elle a encore même fait coiffer les deux bureaux par un des deux, qui était le même qui était sensé vérifier que tout se passe bien. Et là il me semble très clair que les choses n'ont pas été faites comme elles devaient l'être. Deuxième point, c'est que pour 1,5 % de responsabilité la commune se retrouve avec 65 % des frais à payer. Ça me semble vraiment trop comme différence pour que ce soit acceptable et je ne vois pas un grand risque à faire une seconde expertise. Enfin s'il faut perdre du temps on en perdra, mais on récupérera certainement plus que ces 176'000.00 francs. C'est en tout cas mon opinion, il est vrai que je n'ai pas fait partie de la commission et que je n'ai pas fait partie des négociations avec la commune. Troisième point que je veux quand même relever, c'est que l'expert est un concurrent de l'entreprise VERALUTECH, je ne sais pas si ça doit être pris dans un bon sens ou dans un mauvais sens. C'est juste pour information. Puis le quatrième point, c'est que je n'ai pas vu dans les

montants des 580'000.00 francs les pertes de la commune, puisque l'architecte peut mettre ses honoraires dans les montants du dommage, je ne vois pas pourquoi la commune ne pourrait pas mettre ses prestations dans le montant du dommage, donc les autres devraient aussi payer leur part, puisqu'elle a certainement dû certainement faire passer à ses collaborateurs des dizaines d'heures, les frais d'avocat bien sûr qu'ils y sont, mais j'entends les frais que ce soit du Municipal, de ses collaborateurs, il y a eu certainement des dizaines, voire des centaines d'heures. Si l'architecte facture les siennes et l'expert aussi, je ne vois pas pourquoi la Municipalité ne pourrait pas facturer aussi les heures que nous payons tous, puisque nous payons les fonctionnaires de la commune. Je ne vois pas pourquoi ils ne font pas parties du dommage. C'est mon quatrième point à ma question pour Monsieur le Municipal.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Quelques éléments, je ne sais pas si je pourrai répondre à la satisfaction complète de Monsieur Daniel WURLOD. La Municipalité, ainsi que Monsieur WURLOD, trouvent que la part de la commune est beaucoup trop importante, mais cette participation trop importante, elle n'est pas le résultat du travail de l'expert, elle est le résultat de la faillite de VERALUTECH. C'est la seule chose, parce que si VERALUTECH existait, il devrait assumer, à défaut que ce soit leur assurance, leur part de réfection de l'ouvrage et la grosse différence, elle est là. Nous, on a une part de responsabilité, de participation aux frais d'expertise ou autre. C'est nous qui avons mandaté l'expert, mais sans faillite de VERALUTECH la situation elle serait complètement différente. Je ne veux pas allonger, mais je persiste, Monsieur WURLOD, à penser qu'une contre-expertise, c'est des frais extrêmement importants, je crains que ce soit entre 50'000.00 et 100'000.00 francs supplémentaires, sans résoudre le problème, avec une grande incertitude sur le résultat final. C'est pourquoi c'est une voie que je ne recommande pas de suivre au Conseil communal. Enfin, sur la facture des prestations, alors « oui », ces prestations de la commune, les heures passées par les collaborateurs, les représentants de la Municipalité, elles ont été prises en compte dans une première estimation globale du dommage qui aurait dû être pris en charge par VERALUTECH pour l'essentiel et par l'assurance des mandataires. Dans la situation qu'on connaît aujourd'hui avec la faillite et forcément la part importante qui est à prendre en charge par la commune, nos prestations nous ne pouvons pas nous les facturer à nous-mêmes, par contre celles des mandataires externes on est quand même obligé d'en tenir compte, d'où le fait qu'elles figurent dans la demande de crédit qui vous est soumise.

Monsieur Daniel WURLOD demande la parole :

excusez-moi, Monsieur le Municipal, mais c'est justement une réponse de ce style qui me laisse supposer que la Municipalité ne défend pas suffisamment les francs qu'elle lâche dans cette affaire. Même si ce n'est que 30'000.00 francs c'est toujours bon à prendre, dans le règlement. Mais c'est vrai que la discussion était pénible, le pourcentage de l'entreprise paraît extrêmement élevé par rapport à ceux des mandataires ou de la commune, peut-être pour avoir adjugé à une entreprise sans avoir vérifié ses compétences. On ne peut pas exprimer comme Conseiller communal plus qu'une impression que les responsabilités sont inévitables, puisqu'on n'a pas participé à l'expertise. Mais là, en tout cas on devrait mettre les prestations que les Pulliérans ont payé dans la balance aussi.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Deux choses importantes, Monsieur Daniel WURLOD : facturer même 30'000.00 francs d'accord, mais à qui ? Aux mandataires, aux assurances des mandataires, donc changer leurs proportions, donc répartir dans une expertise, c'est, je ne peux pas le dire une

troisième fois, ce qu'on considère que c'est hasardeux de faire, c'est une illusion de penser que les assureurs vont aller au-delà de cette proportion qui est supérieure à 30 % par rapport aux coûts de réfection. Evidemment, je ne peux pas vous demander de me croire, c'est le point de vue de dire au Conseil communal, faites attention, si vous voulez remettre en cause cette responsabilité c'est une nouvelle expertise, c'est des frais et c'est une procédure garantie avec une issue incertaine. Je ne peux rien dire d'autre. Encore un dernier point, l'expert n'est pas un concurrent de l'entreprise. L'expert, je ne sais pas quelles sont vos sources, mais il a un bureau où ils ne font que des prestations, ils ne font aucune réalisation, donc ils ne sont absolument pas concurrents de l'entreprise en cause.

Monsieur Pierre-William LOUP demande la parole :

J'ai bien écouté, j'ai beaucoup apprécié les réponses de notre Municipal Gil REICHEN. Le premier fait que je retiens c'est que ma proposition, finalement de ne pas payer 30'000.00 francs pour les travaux préparatoires, c'est une proposition à laquelle la Municipalité a déjà pensé, puisqu'elle a bloqué ces versements. Donc, personnellement je pense que la Municipalité devrait s'engager devant le Conseil communal pour essayer de diminuer cette somme au minimum, c'est-à-dire à mon avis zéro franc, premier point. Deuxième point, Pas le même architecte pour contrôler les travaux qui ont été mal contrôlés par le même architecte la première fois, donc autant que ce soit la commune et que la personne de la commune nous montre ses capacités, ce que nous apprécierons beaucoup en tant que membres du Conseil communal. Troisième point, si j'ai bien compris, c'est l'expert qui va faire les travaux, qui va suivre les travaux, vous admettez que les honoraires sont très élevés, mais apparemment on ne peut pas faire autrement, moi ce qui me frappe le plus c'est que les honoraires de l'ingénieur en façade, si j'ai bien compris, d'après ce que Monsieur Gil REICHEN nous a dit, ses honoraires ne concernent pas la surveillance du chantier. Il me semble que la Municipalité admet que ça coûte très cher et en plus ils ne surveillent pas les travaux eux-mêmes. Alors que c'est eux qui doivent les contrôler. Il me semble qu'il y a plusieurs questions qui finissent toujours par de l'argent, j'en suis bien conscient, mais qui devraient être vraiment précisées.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Plusieurs choses, la négociation, Monsieur Pierre-William LOUP dit qu'on y a pensé, alors « oui » je l'ai dit le montant est négociable et je l'ai dit aussi de mon point de vue de la réduire à zéro est une illusion parce que quelque part ça veut dire d'admettre une responsabilité supplémentaire de 30'000.00 francs en plus de celle qui a été reconnue par l'expert. Je doute qu'on puisse arriver à un tel résultat. Ce montant sera négocié à la baisse, mais je crois d'imaginer qu'il sera purement et simplement annulé c'est probablement excessif. La question de la surveillance des travaux qui ne serait peut-être pas comprise dans les prestations de l'expert, alors il faut, j'ai peut-être passé un peu vite là-dessus, la surveillance des travaux liée strictement à la réparation des façades elle est comprise dans les prestations de l'expert. Donc dans ses prestations, il y a non seulement la comparaison des offres et un appui à l'analyse des offres proposées à l'adjudicataire, mais la participation à des séances de chantier, il y a le contrôle technique des travaux de l'entreprise de façade qui va réparer ces défauts. Par contre ce qu'ils ne peuvent pas assumer c'est une direction globale des travaux, parce qu'il n'y a pas seulement les travaux de l'entreprise qui va réparer ces façades, il y a d'autres intervenants ce qui nécessite une coordination plus globale et ça l'expert n'est pas structuré pour assumer ces prestations. Maintenant de dire qu'on refait appel à un bureau qui a été tellement mauvais et on continue de les prendre, c'est des propos qui engagent que leur auteur, moi j'aimerais quand même dire, et les architectes dans la salle le savent, quand on doit assumer une prestation d'architecte de direction de travaux, il est quasiment impossible de tout voir. Il y

a quinze, vingt entreprises à coordonner sur le chantier, il suffit d'avoir le dos tourné au mauvais moment et encore, et vous passez à côté de ce type de défauts. Et typiquement, les défauts dont il est question là, dans la plupart des cas, c'est des interventions sur le chantier extrêmement courtes, et peut-être qu'en une heure vous avez la pose d'un élément et un élément qu'il le cache et je veux dire que vous êtes peut être occupés ailleurs sur le chantier, vous ne pouvez pas le voir. Il y a un souhait que cette direction des travaux soit assurée par la personne de l'urbanisme, j'en prends acte, je l'ai dit qu'on ferait une appréciation pour voir dans quelle mesure c'est possible au niveau de l'organisation. J'aimerais quand même rappeler que même s'il n'avait pas le mandat, notre collaborateur a suivi de manière assez détaillée ce chantier. On a relevé qu'il y a plus de mille photos qui ont été faites sur le chantier, de tout le déroulement des travaux, plus de 2 heures de films vidéo sur le déroulement d'un certain nombre de phases de travaux, donc un suivi assez conséquent. Sur aucun de ces documents on ne peut constater un des défauts qui font l'objet du préavis de ce soir. Donc, d'accord on peut dire l'architecte aurait dû voir, je prétends qu'il pouvait éventuellement, mais par pur hasard tomber juste au moment et peut être juste avant que l'entreprise mette une tôle qui cache le défaut, mais il avait plus de 9 chances sur 10 de passer à côté, vu l'ampleur du chantier. Pourquoi continuer avec le même bureau ? C'est une question qui est tout à fait légitime, que la direction s'est posée. Alors dans un premier temps, on a eu la réaction, qu'un certain nombre d'entre vous ont, de dire « non » et bien on va changer de bureau. Puis en fait, on a finalement, à ce stade, sous réserve toujours de l'exécution de ces prestations en interne, retenu le bureau qui a été impliqué, parce que tout simplement on ne paye pas la connaissance du dossier, la connaissance du chantier, tout ça, pour quelqu'un qui doit prendre ce dossier à zéro, il ne va pas nous en faire cadeau, et même si c'est 4, 5 ou 6'000.00 francs, un nouveau mandataire qui débarque sur cette affaire, il doit passer un certain nombre d'heures à prendre connaissance du chantier et du travail. Donc, il y a une question de coût qui nous a fait opter quand même pour garder le même mandataire. L'idée de se dire que sa responsabilité a été reconnue et qu'on peut continuer sur cette base et quand même l'idée, comme bureau pullièran, il a une responsabilité et il aura une préoccupation, qu'on ne peut pas mettre en doute, de suivre ces travaux de manière convenable. Donc, je vous invite encore une fois à repousser les deux amendements qui vous sont proposés et à accepter, même de mauvaise humeur et contraints, le préavis qui vous est soumis.

Monsieur Roland DU BOIS demande la parole :

Je vais revenir un tout petit peu sur le rapport d'expertise, parce que je pense qu'il y a quand même eu des problèmes de conception, même si ce n'est pas des erreurs, il y a quand même des éléments de conception qui sont mentionnés dans le rapport. Premièrement, les vitrages coulissants sont de très grandes dimensions, on a des portées de 2 mètres 50 par quasiment 3 mètres de haut. Il n'y a pas de raidisseurs sur la longueur des façades pour les contraintes au vent. Il n'y a pas eu de surveillance, en tout cas au niveau des plans, et du contrôle avant et pendant l'exécution. Enfin de compte on ne règle pas tous les problèmes avec les travaux qui vont être envisagés, puisque des déformations y seront toujours et il y aura encore des risques au niveau des vitrages. Donc, un moment donné la responsabilité des architectes, d'après moi, reste totalement engagée et je propose aux Conseillers de suivre l'amendement de Monsieur Daniel WURLOD.

Madame Marianne HEFHAF demande la parole :

En tant que membre de la commission ad hoc, je me permets de regretter deux choses. Que le professionnel qui est Monsieur DUVOISIN n'ai pas exprimé ce qu'il a dit ce soir, et qui est parfaitement important et intéressant, à la séance de commission. Je regrette aussi que le président de la commission ad hoc n'ait pas fait parvenir aux commissaires son rapport

en avant-première, parce que personnellement je l'ai trouvé un peu léger, si vous voulez bien me permettre cette formule, par rapport à l'importance du préavis, au caractère sensible qu'il revêt, aux questions des commissaires et réponses qu'ils ont reçues. Tout ce que Monsieur Gil REICHEN a dit ce soir, nous l'avons entendu en commission.

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

Effectivement, comme je l'ai dit, il y a eu beaucoup d'éléments qui nous ont été apportés. Vous avez vu le préavis qui nous a été présenté et vous vous rendez compte par les discussions à quel point elles dépassent en fait ce préavis. C'est tous des renseignements qu'on a reçus dans les deux heures ou trois heures de séance, et j'ai posé effectivement beaucoup de questions, je me suis permis, effectivement pour avoir des renseignements, mais d'ici qu'on les ait analysés et tout, alors effectivement ce que j'aurais pu faire à ce moment-là c'est de dire stop on reprend la discussion après analyse et revoir la chose. Maintenant on en est là. J'aimerais dire deux ou trois points encore. Je crois qu'on a parlé d'attaque de mandataires, il ne s'agit absolument pas d'attaque de mandataires, mais de faire participer leur assurance. Les mandataires ont une assurance RC qui les couvre, personnellement j'ai une couverture de 100 millions parce que je peux, l'erreur est humaine, parce que je peux faire des erreurs d'appréciation et qui peuvent aller relativement loin, donc les mandataires ingénieurs, architectes sont assurés pour ça. Il ne s'agit pas de faire une critique quelconque sur les architectes, mais de faire participer leur assurance quant c'est nécessaire. Simplement à ce titre-là, je peux vous dire aussi parce que dans les répartitions de responsabilités, si jamais moi, qui suis ingénieur, je ne vois pas une erreur de ferrailage, tous mes plans sont parfaitement exacts, le pont que je suis en train de construire parce que l'entreprise a mal fait son travail, je peux vous dire que ma responsabilité dépasse les 50 %, et je ne peux pas être sur le chantier tout le temps. Mais ma responsabilité dépassera les 50 %, pour dire que la responsabilité de celui qui est payé pour suivre un chantier elle est importante, même s'il ne peut pas toujours tout voir, et c'est son assurance qui va payer ça. Je parlerai au niveau de l'expertise. L'expert était peut-être neutre, mais le nombre de fois où on a vu des contre-expertises, avec un expert tout aussi neutre, partir dans le sens inverse de la première expertise et dans le cas particulier certainement qu'on est dans ce cas-là. Une contre-expertise vaut la peine, surtout que nous sommes dans une phase hors procès. Une contre-expertise, c'est un mandat accordé à une personne qui est acceptée par plusieurs et qui, mise en concurrence, ne coûte pas cher. Dans le cas particulier, il n'y a pas de problème pour trouver un contre-expert. Ensuite, les assurances doivent couvrir l'ensemble des frais, les travaux plus les honoraires, c'est facile de faire un calcul où on a des honoraires tellement importants on les supprime, puis on dit c'est une grande partie des travaux qui sont payés. Vous voyez, si pour l'église, l'ECA dit : à non, nous on paye que les travaux, on ne paye pas les honoraires, alors ça risquerait de coûter cher à la commune. Non, les assurances paient un pourcentage de l'ensemble des coûts de la réparation du dommage, et dans le coût de la réparation du dommage il y a les travaux et il y a les honoraires et cette partie-là doivent être couverte par l'assurance. La dernière chose que j'aimerais dire, c'est qu'il y a eu une négociation entre assureurs. Alors, c'était bien sûr les assurances des mandataires, donc les mandataires, eux, sont assurés, l'entreprise, elle, n'a pas d'assurance, elle n'a une assurance RC que pour les dégâts causés par une faute qu'elle a faite. Et cette assurance va payer 50'000.00 francs dans le cas particulier. C'est pour couvrir les dégâts qui ont été créés par l'ensemble du sinistre. Par contre, l'entreprise, elle, n'est pas assurée, si elle fait mal son travail, elle doit remettre l'ouvrage sur le métier et le recommencer, c'est 900'000.00 francs de travaux. Donc, elle n'a pas d'assurance pour la défendre dans la négociation, ce qui fait que les négociations, c'est facile, on met tout sur l'assurance et comme il n'y a pas d'assurance qui les défend, toutes les autres sont contentes, ça c'est une

chose sûre. Et que fait l'entreprise, avec les montants nettement moins importants ? Que fait l'entreprise si elle est confrontée à ces choses-là ? Elle s'arrange pour gagner un peu de temps pour trouver toutes les solutions pour se mettre en faillite. C'est une situation courante, elle est courante dans la construction. Mais, la part négociée entre assurances c'est essentiellement, si tous les dégâts ont été mis sur l'entreprise, c'est que l'entreprise n'avait pas d'assurance pour la protéger et pour la défendre.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Je serais extrêmement bref, parce que je ne veux pas reprendre toute l'argumentation que Monsieur Jean-Marc DUVOISIN reprend et ressasse. J'aimerais simplement lui dire que c'est faux de dire que l'entreprise n'était pas représentée par un assureur, l'assurance Generali était présente dans toutes ces négociations, c'est simplement l'élément que j'aimerais corriger. Et je profite d'avoir la parole pour répondre à Monsieur Marcel PASCHE que j'ai oublié de lui dire que les échafaudages sont compris dans le coût de l'ouvrage.

La parole n'est plus demandée. Le Président propose de traiter les deux amendements qui lui ont été remis. Nous allons commencer par l'amendement de Monsieur Jean-Marc DUVOISIN. Le Président demande à Monsieur Jean-Marc DUVOISIN, au vu des explications détaillées et documentées de la part de la Municipalité et de tout ce qu'il a pu entendre, s'il désire maintenir son amendement.

Monsieur Jean-Marc DUVOISIN déclare qu'il maintient son amendement.

Le Président relit l'amendement de Monsieur Jean-Marc DUVOISIN qui est le suivant sur les conclusions du préavis Municipal au point 6.1. ***d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 510'000.-- destiné à lui permettre de procéder à la réfection partielle des vitrages du Centre scolaire et sportif des Alpes.*** Le reste restant inchangé.

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement de Monsieur Jean-Marc DUVOISIN.

La parole n'est pas demandée. Le Président clôt la discussion sur cet amendement.

Pour le vote le Président va procéder de la manière suivante : nous allons nous déterminer dans un premier temps sur l'amendement de Monsieur le Conseiller Jean-Marc DUVOISIN, en vous rappelant que le vote sur l'amendement vous laisse entière liberté de voter sur le fond. Ce que nous ferons tout à l'heure. Il rappelle également que l'amendement est accepté s'il obtient la majorité des suffrages exprimés.

Le Président passe au vote.

L'amendement de Monsieur le Conseiller Jean-Marc DUVOISIN est accepté par 34 voix pour, 21 voix contre et 14 abstentions.

Le Président passe à l'amendement de Monsieur le Conseiller Daniel WURLOD qui concerne le point 6.2. des conclusions du préavis. Le Président demande à Monsieur Daniel WURLOD s'il désire maintenir son amendement.

Monsieur Daniel WURLOD déclare qu'il maintient son amendement.

Le Président relit cet amendement qui concerne le point 6.2. des conclusions du préavis. ***Le Conseil communal enjoint la Municipalité à ne pas avaliser les décomptes du règlement de sinistre des assurances et d'exiger une participation combinée de leur part d'au minimum 300'000.00 francs au lieu des 176'000.00 francs proposés.***

Monsieur le Syndic demande la parole :

Alors, je vous invite au nom de la Municipalité très fermement à ne pas soutenir cet amendement. Car nous aurons à refaire les travaux et nous n'aurons pas le paiement des assurances parce qu'elles vont retirer leur offre et que nous devons assumer l'entier du montant. Alors, ça, je vous invite très sérieusement à ne pas rentrer dans cette problématique-là et refuser cet amendement.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Comme précédemment, pour le vote le Président va procéder de la manière suivante : nous allons nous déterminer dans un premier temps sur l'amendement de Monsieur le Conseiller Daniel WURLOD, en vous rappelant que le vote sur l'amendement vous laisse entière liberté de voter sur le fond. Ce que nous ferons tout à l'heure. Il rappelle également que l'amendement est accepté s'il obtient la majorité des suffrages exprimés.

L'amendement de Monsieur Daniel WURLOD est refusé par 45 voix contre, 13 voix pour et 15 abstentions.

La parole n'est plus demandée sur le fond. Le Président clôt la discussion.

Le Président passe au vote des conclusions du préavis 13/2005, celles-ci ayant été modifiées, le Président les relit.

Le Conseil communal de Pully, vu le préavis municipal N° 13/2005 du 18 mai 2005. Entendu le rapport de la Commission désignée à cet effet. Oûi le rapport de la Commission des finances, décide :

- 6.1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 510'000.-- destiné à lui permettre de procéder à la réfection partielle des vitrages du Centre scolaire et sportif des Alpes ;***
- 6.2. d'avaliser les montants des décomptes de règlement de sinistre des assurances ;***
- 6.3. de prendre acte que les participations des assurances viendront en déduction du montant final à la charge de la Ville.***

Les conclusions amendées du préavis 13/2005 sont acceptées par 51 voix pour, 6 contre et 14 abstentions.

3.7. MOTION DE MADAME IRENE GARDIOL « DE QUI SE MOQUE-T-ON ? »

Le Président invite Madame Irène GARDIOL, motionnaire à venir présenter sa motion.

Madame Irène GARDIOL :

Après près de 4 heures de séance et devant tant d'estomacs impatients, je ne serai pas longue. Mais, vous avez du reste tous pu lire ma motion et permettez-moi de retenir deux points. Je l'ai dit, je suis favorable à une densification de l'habitat construit de notre commune, y compris, des zones dites villas, mais le respect des principes généraux inscrits

au chapitre 1 du règlement, et de faire peut-être un plus large usage de son article 2 sur la concertation. Et deuxième point, l'objectif de cette motion est de voir comment la Municipalité peut garder en main une possibilité de refuser des constructions dont le gabarit ne correspond pas à la compréhension habituelle de villas doubles ou triples ou autres constructions. On voit fleurir sur tout le territoire communal des réalisations qui exploitent au maximum et en même temps toutes les possibilités données par le règlement en ajoutant encore moult balcons, loggias, porches et autres dépendances accolées, puisqu'ils ne comptent pas dans le calcul de coefficient d'occupation du sol. Je vous propose de renvoyer ma motion à une commission pour discuter de sa prise en considération.

Monsieur Gil REICHEN demande la parole :

Quelques mots relatifs à cette motion, pour dire tout d'abord en préambule à Madame la motionnaire, et disons pour compléter l'information du Conseil, que cette motion et ces préoccupations s'inscrivent dans le cadre d'une réaction à un projet très précis, dans le voisinage immédiat de la motionnaire. Et j'ai bien compris que les termes assez virulents qu'elle utilise à la fin de sa motion sont plutôt dirigés sur le projet en question, que sur la politique globale de construction sur la commune de Pully, première remarque. Deuxièmement, j'aimerais rassurer, si je peux y arriver, tout de suite Madame Irène GARDIOL en répondant à sa question « de qui se moque-t-on ? », on ne se moque de personne, on évite de le faire en général et on essaye d'appliquer les règlements en vigueur au plus près de notre conscience. Sur le fond, sans faire si possible trop long, j'aimerais rappeler très brièvement que la zone villas existe à Pully depuis 1965, qu'à l'origine cette zone villa correspondait à deux niveaux habitables et abritait deux foyers, donc deux logements, on précisait même qu'une villa familiale, la notion de villa familiale c'était une villa avec un seul logement. Par contre, les règlements constructifs étaient les mêmes qu'aujourd'hui, le coefficient d'occupation du sol était de 0,2, la longueur maximum des bâtiments était aussi de 30 mètres et la hauteur maximum au faîte également de 10 mètres. En 1974, la zone villas a été légèrement agrandie par un nouveau secteur à proximité du domicile de Madame Irène GARDIOL, donc chemin de Rennie, avenue des Peupliers, avenue de Belmont, chemin de Miremont, qui ont été placés en zone villas en 1974. Enfin en 1983, révision du règlement sur la police des constructions, où les règles de la zone villas ont été modifiées, mais dans le sens d'une densification, essentiellement par l'introduction de la notion de combles habitables, que l'on peut apprécier ou regretter aujourd'hui, mais enfin toujours est-il que c'est en 1983 que cette notion a été introduite, ce qui a fait que les villas pouvaient avoir rez-de-chaussée et un étage plus combles, donc trois niveaux habitables avec les mêmes dimensions géométriques. C'est également en 1983, que le nombre de logements possibles a été augmenté d'une unité, puisque de deux logements possibles on est passé à trois logements. Enfin, en 1984, c'est également un autre petit secteur qui a été classé en zone villas. Et puis, élément important, c'est lors de la dernière révision de notre règlement, en 2001, que le statut de la zone villas a été confirmé, il y a eu quelques discussions, notamment en Commission d'urbanisme à ce sujet. Je ne me souviens plus comme ça de toutes les discussions, je sais qu'il y avait plutôt quelques volontés de densifier, que de réduire la densité, mais on a aussi discuté sur un certain nombre d'aspects juridiques sur lesquels je vais revenir. Je vais y revenir tout de suite du reste. Par rapport à la problématique soulevée, il y a trois arguments qui sont à prendre en considération et qui amènent la Municipalité à vous recommander de refuser cette motion. C'est pour l'essentiel des motivations d'ordre juridique. Il y a un premier argument, c'est que le changement de règles, en l'occurrence la diminution des droits à bâtir, dans un périmètre cohérent, aurait comme conséquence de rendre un nombre extrêmement important de bâtiments non conformes à la réglementation, et ça c'est un obstacle sur le

plan juridique qui n'est pas négligeable. On doit mettre en place une réglementation qui n'a pas pour premier effet d'en rendre non conforme une partie importante de bâtiments existants. Il y a un autre aspect qui est la diminution des droits à bâtir, bien évidemment c'est le vœu de la motionnaire. On peut avoir un certain nombre de doutes sur le fait que ce vœu soit non seulement suivi, mais apprécié par un certain nombre de propriétaires qui verraient leur droit à bâtir diminuer de manière assez conséquente. Puis enfin, il y a un élément important qui est la notion de stabilité du droit, qui est du reste mentionnée explicitement dans la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, la loi cantonale, à son article 75, qui dit que les dispositions réglementaires confirmées et approuvées, dans notre cas la dernière fois en 2001, ne peuvent être modifiées sans raisons objectives avant 15 ans. C'est la notion de sécurité des plans et du droit de tout propriétaire qui est définie dans la loi sur l'aménagement du territoire. La loi évidemment, la raison qui est là derrière, c'est qu'au fond un plan de zone, il ne peut remplir son but que s'il y a une certaine stabilité, si on fait un plan de zone et qu'on le change tous les trois ans, on comprend assez vite, autant ne pas en faire du tout, puis construire selon le sentiment du moment. Voilà en fait les trois motifs, les trois arguments essentiels que je voulais porter à la connaissance de votre Conseil et qui expliquent la position de la Municipalité, que je rappelle qui est donc de vous inviter à repousser cette motion.

Le Président ouvre la discussion sur cette motion en rappelant l'article 65 de notre règlement « *Le Conseil statue, après discussion et autant que possible immédiatement, sur la prise en considération de la proposition, après avoir entendu la Municipalité. Il peut renvoyer cette question à l'examen d'une commission. La prise en considération signifie renvoi de la proposition à la Municipalité pour étude et rapport, sans que soit préjugée par-là la décision définitive sur le fond. Aucune décision ne peut être prise sur le fond avant que la Municipalité ait déposé son rapport* ».

Les membres du Conseil ne demandent pas la parole, le Président passe la parole à la motionnaire Madame Irène GARDIOL.

Madame Irène GARDIOL :

Il est bien évident que la goutte qui a fait déborder le vase, c'est effectivement un projet tout près de chez moi. Mais, ça n'est pas l'unique raison, parce que ça c'est un cas particulier indépendant. Mais déjà depuis assez longtemps, à plusieurs reprises, j'avais été interpellée par des personnes qui me parlaient des constructions qui paraissaient démesurées à Pully, tout particulièrement ces dernières années. Il y a à peu près 40 ans que la zone villas est là, que les règles sont les mêmes. On a toujours pu construire des villas de 30 mètres de long, avec une hauteur de 10 mètres au faite. Mais, maintenant c'est la manière d'utiliser absolument toutes les petites possibilités que donne notre règlement en les additionnant, en les multipliant l'une par l'autre qui nous font aboutir à des constructions qui sont démesurées et alors qui sont en contradiction avec l'article 1, de notre règlement. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais qui dit que nous voulons quelque chose de mesuré, de quelque chose d'harmonieux. Et là on commence à faire des monuments, des locatifs qui arrivent dans les endroits qui dépareillent totalement tout le quartier, où depuis 40 ans on construit des villas. Au sens que chacun pense, vous pouvez avoir une, deux ou trois familles, mais pas ces immensités qui sont démesurées. Je vous rappelle que je ne demande pas de modifications du plan de zones de Pully et quant à la sécurité du droit, je crois que les principes qui sont mis au début de notre règlement font partie du droit intégral du règlement communal. Donc, il n'y a pas de modifications, si ce n'est que je demande qu'on les applique et qu'on en tienne compte aussi. Voilà mes motivations et je vous prie, Chers collègues, de renvoyer cette motion à une commission, afin qu'on puisse

en débattre, en discuter, quitte à arriver aux conclusions de la Municipalité.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Donc, j'ai fait partie de la commission qui a donc élaboré ce règlement, et il me semble que nous avons passé passablement de temps sur cet article numéro 1, et quand on vient maintenant qu'il n'a quasiment aucune portée pratique, je trouve que c'est regrettable. Alors, je pense qu'une discussion en commission serait utile pour trouver une solution à ceci.

Monsieur Jean-Samuel LEUBA demande la parole :

Je serais extrêmement bref, je ne rappellerai pas les arguments économiques que Monsieur le Municipal a clairement et avec pertinence soulignés tout à l'heure. J'en rajouterai un supplémentaire, les principes de la politique d'aménagement du territoire veulent aujourd'hui que l'on cherche, plutôt, à densifier les zones déjà bâties pour éviter de devoir passer en zones constructibles des zones vertes, des zones intermédiaires. Et ça c'est le principe fondamental actuel d'aménagement du territoire, si l'on regarde dans les communes voisines, et par exemple dans le district de Lavaux, la commune de Lutry a modifié son règlement et dans ce règlement il y a une augmentation des coefficients qui est prévues. Alors, aujourd'hui on ne parle pas d'augmentation, ce qu'on nous demande c'est une réduction. Ça constitue un non-sens en matière juridique technique, telle que relatée par Monsieur le Municipal, mais aussi en matière de politique d'aménagement du territoire, puisque c'est amener à une saturation du territoire et à l'obligation de devoir changer le zonage, de zones vertes ou de zones intermédiaires pour permettre la construction. Voilà un argument supplémentaire pour rejeter purement et simplement cette motion.

Madame Irène GARDIOL demande la parole :

Brièvement, je ne suis pas pour dézoner des zones vertes ou je ne sais trop quoi, en zones constructibles. Mon problème c'est de tirer toujours au maximum dans tous les sens. Mais enfin je ne crois pas que j'arrive à me faire comprendre dans ma vision de la Ville de Pully. Mais je vous prie de renvoyer ma motion à une commission, pour que nous puissions vraiment tranquillement en discuter à tête reposée.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion.

Le Président rappelle que la motionnaire Madame Irène GARDIOL a demandé le renvoi de la prise en considération à une motion, cette proposition passe en premier. Il précise que pour commencer, nous allons voter sur le renvoi de cette motion à une commission chargée de l'examen de la prise en considération de la motion. Si le renvoi est accepté par le Conseil, le débat est alors clos et une commission sera désignée par le Bureau. Celle-ci devra rapporter au Conseil lors d'une prochaine séance. Si ce renvoi à une commission chargée de l'examen de la prise en considération est refusé, le Conseil devra alors voter directement sur la prise en considération de la motion signifiant le renvoi direct de celle-ci à la Municipalité.

Le Président passe au vote pour le renvoi de cette motion à une commission.

Le renvoi de cette motion à une commission est refusé par 42 voix contre 24 pour et 3 abstentions.

Le Président passe au vote sur la prise en considération de cette motion, soit le renvoi

direct à la Municipalité. Il rappelle que la décision que nous allons prendre, maintenant, nous laisse libre quant au vote que nous aurons sur le fond lorsque la Municipalité aura déposé son rapport.

La prise en considération de cette motion est refusée par 47 voix contre, 23 voix pour et 6 abstentions.

3.8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES & DIVERS

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

Permettez-moi de revenir sur la communication de la Municipalité à propos de l'accord général sur le commerce des services (AGCS). A l'avant-dernier paragraphe, on nous dit que *forcé est de constater qu'il n'est pas dans la compétence d'une municipalité comme la nôtre de faire une telle déclaration*, donc de renoncer, afin la Municipalité a décidé de ne pas décider de se mettre hors AGCS. Alors, d'autres communes l'ont fait pourquoi pas nous ? Est-ce qu'il faut une décision, une initiative provenant du Conseil communal ? Donc ça, c'était ma question. Puis un commentaire sur le dernier paragraphe où on dit : *De plus, aucune obligation, incompatible avec le service public, n'a été mise en cause ou sujette à négociation*, c'est très bien d'utiliser le passé, mais comme vous le savez, les négociations, donc c'est un système à cycles, et ce qui est acquis maintenant ne l'est pas forcément dans le futur. Et il y a déjà eu, dans les secteurs critiques comme la distribution de l'eau, la formation et la santé, en autre dans la distribution de l'eau, il y a eu une pression de l'Union Européenne pour que les communes, afin pour que la Suisse accepte de libéraliser le secteur de l'eau et c'est très possible que la pression revienne dans un prochain rond de négociations. Et puis, il y a d'autres secteurs critiques, comme par exemple la culture, où si on tend vers une libéralisation complète, on pourrait amener les communes à empêcher les communes à subventionner certaines sociétés locales. Donc, je pense que c'est vraiment un sujet chaud, qui intéresse les communes et je pense qu'une clause de sauvegarde pourrait être utile. Enfin, j'aimerais revenir là-dessus, enfin c'est possible que je revienne là-dessus à une autre occasion.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Puisque Monsieur Alexis BALLY nous a promis de revenir sur le sujet, il reviendra avec des questions, puis à ce moment-là la Municipalité pourra peut-être prendre une position. Mais, étant donné qu'il fait des constatations tout à fait personnelles, je le laisse avec ses constatations personnelles et je souhaite qu'il revienne avec quelque chose de plus charpenté.

La parole n'est plus demandée. Le Président lève la séance à 22h17 et rappelle que la prochaine aura lieu le mercredi 5 octobre 2005 à 20h00. Il remercie les membres du Conseil de leur attention et souhaite à toutes et à tous un bel été. Et il se réjouit de retrouver tous les membres du Conseil tout à l'heure pour le repas offert par la Municipalité.

La secrétaire

Jacqueline VALLOTTON

Vu le Président :

Alain DELALOYE

